# Assemblée de la Commission communautaire française



24 juillet 1998

SESSION ORDINAIRE 1997-1998

# BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

#### **SOMMAIRE**

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement) Le président du Collège, chargé du budget, des relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des relations internationales, monsieur Hervé Hasquin Membres et agents constituant le cabinet du membre du Collège (Mme Nagy) ..... Utilisation de l'immeuble sis rue Ducale 61 (M. Grimberghs)..... Missions ministérielles à l'étranger (Mme Carthé)..... Le membre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, monsieur Didier Gosuin Conséquences de la dissolution du FESC sur un projet du Fraje et de l'Observatoire de la petite enfance (Mme Huytebroeck)..... 6 Financement d'une association (M. Drouart) 6 Le membre du Collège, chargé de la formation professionnelle et permanente des classes moyennes, monsieur Eric André 7 Préparation des assises francophones de la formation professionnelle (Mme Persoons) ....... Membres et agents constituant le cabinet du membre du Collège (Mme Nagy) ...... 7 Le membre du Collège, chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, monsieur Eric Tomas 8 Avis de marché pour la construction d'équipements scolaires au campus CERIA (M. Drouart) Ventilation des dépenses par type d'enseignement (M. Grimberghs)..... 8 8 Avantages sociaux (M. Grimberghs) 9 Promotion de l'enseignement francophone à Bruxelles (Mme Persoons) ...... 9 Membres et agents constituant le cabinet du membre du Collège (Mme Nagy) ......

### II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

(Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement)

	sident du Collège, chargé du budget, des relations avec la Communauté française et la wallonne et des relations internationales, monsieur Hervé Hasquin
-	Transformation et construction d'un bâtiment de la Commission communautaire française (M. Drouart)
	Financement d'une association (M. Drouart)
	Subventions de politique générale (M. De Coster)
Le me	mbre du Collège, chargé de l'aide aux personnes, monsieur Charles Picqué
	Désignation des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé (M. Grimberghs)
	Déduction des libéralités faites à des institutions qui assistent les handicapés, les personnes âgées ou les indigents (art. 104, 3°, e du Code des impôts sur les revenus) (M. van Eyll)
	Arrêté d'application du décret de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial (M. Lemaire)
	Demande d'agrément introduite en vue d'une reconnaissance comme centre de planning familial (M. Lemaire)
	Membres et agents constituant le cabinet du membre du Collège (Mme Nagy)
	Maribel social (Mme Huytebroeck)
e me	mbre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, monsieur Didier Gosuin.
	Fonctionnement de l'Office de Promotion du Tourisme (OPT) (M. Ouezekhti)
	Associations sportives pour personnes handicapées (Mme Huytebroeck)
	Ludothèques en Région de Bruxelles-Capitale (M. Drouart)
	Membres et agents constituant le cabinet du membre du Collège (Mme Nagy)
'ensei	nbre du Collège, chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de gnement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, moncric Tomas
	Commission consultative du transport scolaire (Mme Huytebroeck)
	Préparation des assises francophones de la formation professionnelle (Mme Persoons)
	Population scolaire des établissement de la Commission communautaire française (M. Drouart)
	Evolution de la population scolaire (M. Grimberghs)

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, MONSIEUR HERVÉ HASQUIN

Question n° 190 de Mme Nagy du 14 avril 1998.

Membres et agents constituant le cabinet du membre du Collège.

Chaque membre du Collège de la Commission communautaire française dispose d'un cabinet pour l'aider dans une série de tâches diverses.

J'aimerais connaître la composition exacte du cabinet «communautaire» du ministre ainsi que les grades et échelles barémiques où se situe chaque membre et agent le constituant. S'il ne s'agit pas d'emplois à temps plein, le ministre pourra-t-il me le préciser?

Combien y a-t-il d'agents contractuels?

Combien y a-t-il de personnes mises à la disposition du ministre par les services généraux de l'administration et quelles sont leurs fonctions?

Y trouve-t-on d'autres types de travailleurs (firmes privées, ...)?

Pour compléter mon information, je souhaiterais savoir la nature des allocations et avantages extralégaux perçus par tous les collaborateurs et à combien ils se montent.

Sur quelle législation le ministre s'est-il basé pour constituer son cabinet?

A quel montant estime-t-il les dépenses totales en matière de personnel?

En outre, je voudrais savoir quel est le budget consacré au matériel et au fonctionnement de son cabinet. Question n° 196 de M. Grimberghs du 26 juin 1998.

Utilisation de l'immeuble sis rue Ducale 61.

On se souviendra que l'immeuble situé rue Ducale 61 a été acquis par la Commission communautaire française à la suite d'un accord avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en vue d'y installer une partie des services du Collège.

A l'époque, il avait été envisagé d'y installer «Bruxelles-Formation».

Par la suite, le Collège de la Commission communautaire française a manifesté son intention de vendre cet immeuble et a d'ailleurs inscrit à plusieurs reprises en recettes au budget des voies et moyens un crédit relatif à cette transaction.

Lors de l'élaboration du dernier budget de la Commission communautaire française, le Collège a toutefois décidé de revenir sur sa proposition d'utiliser ce bâtiment au bénéfice de l'installation d'une partie des services du Collège.

Le membre du Collège peut-il indiquer:

- 1° Si la destination de cet immeuble a fait l'objet d'une décision définitive du Collège?
- 2° Si des études ont été confiées en vue du réaménagement de cet immeuble?
- 3° Si des travaux sont prévus et à quelles échéances sont-ils programmés?
- 4º Les moyens budgétaires réservés au réaménagement de cet immeuble?

Question n° 200 de Mme Carthé du 25 juin 1998.

Missions ministérielles à l'étranger.

Dans le cadre de la division 30, activité 0 des relations internationales, les membres du Collège disposeraient de ressources leur permettant de lancer des initiatives en matière de relations internationales.

Monsieur le ministre pourrait-il préciser le montant de ces ressources ainsi que les initiatives qu'il a prévues dans ce cadre pour l'année 1998?

Je le remercie de bien vouloir préciser également les critères retenus pour couvrir les missions à l'étranger ainsi que le montant de la prise en charge par catégories (ministres, membres de cabinet, membres de l'administration, experts, journalistes).

### LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, MONSIEUR DIDIER GOSUIN

# Question n° 173 de Mme Huyttebroeck du 7 janvier 1998.

Conséquences de la dissolution du FESC sur un projet du Fraje et de l'Observatoire de la petite enfance.

L'Observatoire de la petite enfance et le Fraje sont également directement concernés par la dissolution du FESC dans le sens où ils avaient développé en collaboration avec l'ULB un projet sur les quartiers défavorisés à Bruxelles et qui concernait l'extra-scolaire. Ce projet est l'un des nombreux projets soutenu par le FESC dans le cadre de ses missions non classiques (budget 0,05%) mais également soutenu financièrement par la Commission communautaire française.

Pour développer ce projet, une personne avait été engagée en juin 1996 pour accompagner le projet auprès du FESC. Mais les nouvelles conditions fixées par les partenaires sociaux pour les projets dépendant du 0,05% risquent bel et bien de faire tomber le projet puisqu'il intégrerait par exemple une participation financière des parents.

A l'heure ou au niveau régional on veut investir près de 400 millions pour des projets dans des quartiers défavorisés, il est assez paradoxal de constater qu'ici un projet mis sur pied depuis plus d'un an avec le partenaire de l'ULB risque bien de s'écrouler.

J'aimerais, M. le Ministre avoir à la fois plus de précisions quant à ce projet (actions déjà engagées, quartiers concernés, objectifs, calendrier, coût, partenaires ...) et à la fois savoir dans quelle mesure ce projet pourra être poursuivi.

La problématique de la dissolution du FESC est complexe et les enjeux sont importants et dépassent de loin la seule garde des enfants en crèche puisque on touche également à des projets qui traitent des activités para-scolaires et extra-scolaires tout aussi fondamentales pour nos enfants.

# Question n° 198 de M. Drouart du 12 juin 1998.

Financement d'une association.

En tant que député, nous recevons un périodique intitulé «La dépêche» éditée par une a.s.b.l. Bruxelles-français dont le siège social est situé Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1000 Bruxelles.

Monsieur le ministre peut-il me préciser si dans le cadre de ses compétences, il a subventionné cette association? Il me plairait de connaître cette information depuis le début de la législature et de connaître les montants qui ont été versés à cette association?

### LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, MONSIEUR ERIC ANDRE

Question n° 176 de Mme Persoons du 29 janvier 1998.

Préparation des assises francophones de la formation professionnelle.

Les assises francophones de la formation professionnelle et technique, organisées par l'Agence de la Francophonie en collaboration avec la conférence des ministres de l'Education des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) se dérouleront du 26 au 29 mai 1998 à Bamako au Mali.

Le ministre Ancion, chargé des Relations Internationales de la Communauté française, a annoncé que «dans le cadre de sa coordination avec la Région wallonne, le CGRI associait cette dernière à la préparation des assises».

L'honorable membre du Collège peut-il m'informer si la Commission communautaire française est également associée à la préparation de ces assises de la formation professionnelle?

Si oui, quelles sont les modalités de cette association?

Des demandes précises de la collaboration au niveau de la francophonie sont-elles attendues par la Commission communautaire française?

Le membre du Collège chargé de la formation professionnelle et permanente des classes moyennes, ou des représentants de la Commission communautaire française chargés de ce domaine participeront-ils à ces assises?

Question n° 193 de Mme Nagy du 14 avril 1998.

Membres et agents constituant le cabinet du membre du Collège.

Chaque membre du Collège de la commission communautaire française dispose d'un cabinet pour l'aider dans une série de tâches diverses.

J'aimerais connaître la composition exacte du cabinet «communautaire» du ministre ainsi que les grades et échelles barémiques où se situe chaque membre et agent le constituant. S'il ne s'agit pas d'emplois à temps plein, le ministre pourra-t-il me le préciser?

Combien y a-t-il d'agents contractuels?

Combien y a-t-il de personnes mises à la disposition du ministre par les services généraux de l'administration et quelles sont leurs fonctions?

Y trouve-t-on d'autres types de travailleurs (firmes privées, ...)?

Pour compléter mon information, je souhaiterais savoir la nature des allocations et avantages extralégaux perçus par tous les collaborateurs et à combien ils se montent.

Sur quelle législation le ministre s'est-il basé pour constituer son cabinet?

A quel montant estime-t-il les dépenses totales en matière de personnel?

En outre, je voudrais savoir quel est le budget consacré au matériel et au fonctionnement de son cabinet.

### LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ; DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNEL, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, MONSIEUR ÉRIC TOMAS

# Question n° 174 de M. Drouart du 16 janvier 1998.

Avis de marché pour la construction d'équipements scolaires au campus CERIA.

Le ministre a fait lancer un avis de marché pour la construction d'équipements scolaires au campus du CERIA, plus précisément la réalisation d'un bâtiment préfabriqué, la construction d'une salle omnisports et l'aménagement d'un terrain de football et ses abords.

Monsieur le ministre peut-il me fournir la liste des entreprises qui ont déposé leur candidature? Peut-il me fournir la liste des sociétés retenues et celles qui ont été écartées? Peut-il pour chaque société me préciser les raisons du choix de sa décision?

# Question n° 181 de M. Grimberghs du 17 mars 1998.

Ventilation des dépenses par type d'enseignement.

Il y a quelques jours dans la presse est née une polémique entre le membre du Collège et le chef de groupe PSC au Conseil de la Communauté française au sujet de l'importance de la charge propre de la Commission communautaire française pour le financement de l'enseignement qu'elle organise.

Le membre du Collège peut-il pour l'année budgétaire 1997 et pour l'année 1998 ventiler les dépenses par type et niveau d'enseignement ainsi que celles qui sont relatives à l'organisation d'un internat?

A cet égard, peut-il préciser les dépenses qui sont relatives à l'enseignement supérieur organisées au sein de la Haute Ecole Lucia de Brouckère?

Existe-t-il pour cet enseignement supérieur des charges directes inscrites au budget de la Commission communautaire française au-delà des subventions qui sont octroyées directement à la haute Ecole (A.B. 11.02, 43.05, 63.07 et 74.02)?

Le ministre peut-il indiquer dans sa réponse pour les autres niveaux et types d'enseignement la part des dépenses affectées:

- aux infrastructures scolaires en distinguant les investissements et l'entretien;
- aux dépenses du personnel ayant des activités pédagogiques non subsidiées par la Communauté française;
- aux dépenses de personnel chargé de l'administration;
- aux dépenses de personnel chargé de l'entretien
- aux autres dépenses de personnel;
- aux dépenses de fonctionnement en distinguant éventuellement celles qui ont un caractère pédagogique et les autres dépenses de fonctionnement.

Dans la mesure du possible, le ministre peut-il donner une information ventilée par site d'implantation et par école?

# Question n° 182 de M. Grimberghs du 17 mars 1998.

Avantages sociaux.

On sait qu'un débat est en cours pour l'instant au Conseil de la communauté française relatif à un préaccord visant à clarifier la problématique des avantages sociaux compte tenu de l'évolution de la jurisprudence au sujet de l'application de l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 dit du pacte scolaire.

Le membre du Collège peut-il indiquer avec précision les avantages sociaux octroyés actuellement aux élèves fréquentant les établissements scolaires organisés par la Commission communautaire française sur base de la circulaire ministérielle de 1960 qui avait reconnu comme avantages sociaux:

- l'organisation de restaurants et de cantines scolaires,
- la distribution d'aliments ou de friandises,
- la distribution de vêtements,
- l'organisation de colonies scolaires pour les enfants de santé déficiente,

- l'accès aux piscines,
- les plaines de jeux et les cures du jour,
- les garderies du matin et du midi,
- la surveillance des enfants sur le trajet de l'école au réfectoire, dans l'enseignement fondamental et primaire?

A noter qu'il ne serait pas inintéressant que le ministre envisage également les autres avantages octroyés qui pourraient être considérés comme avantages sociaux au vu de l'évolution de la jurisprudence du conseil d'Etat et des Cours et Tribunaux dans une série de litiges qui ont été tranchés qui concernaient l'enseignement communal.

On peut effectivement estimer que la jurisprudence a reconnu depuis comme avantage social:

- les classes de plein air,
- les vacances de neige,
- les études,
- les avantages octroyés par le biais d'ASBL.

Sur base des documents parlementaires et des débats précédant l'adoption des budgets, on peut relever que la Commission communautaire française octroie de nombreux avantages sociaux à ses élèves: accès et transport à la piscine, organisation d'une cantine scolaire, personnel affecté à des garderies et études ainsi qu'un budget spécifique en vue «d'offrir aux élèves et étudiants fréquentant les établissements scolaires de la Commission communautaire française, un panel d'activités tant sportives que socioculturelles de qualité, essentiellement par la prise en charge de la rémunération horaire des animateurs, de la location de terrains, de locaux, de l'achat de matériel spécifique aux activités développées».

Ma question vise donc à disposer d'une ventilation plus précise des montants affectés pour couvrir ces «avantages sociaux» en évaluant par type d'enseignement et par niveaux d'étude leur octroi.

# Question n° 184 de Mme Persoons du 18 mars 1998.

Promotion de l'enseignement francophone de Bruxelles,

Dans son programme gouvernemental, le Collège s'est engagé à promouvoir l'enseignement francophone de Bruxelles. Un effort tout particulier a été fait pour les institutions dépendant de la Commission communautaire française et de nombreuses brochures ont été publiées.

J'aimerais savoir si des mesures de promotion existent pour l'enseignement francophone de Bruxelles en général, en dehors des établissements dépendant de la Commission communautaire française.

A cet effet, j'aimerais savoir:

- 1. S'il existe des contacts ou conventions avec la Communauté française pour organiser, à Bruxelles, une promotion spécifique de l'enseignement francophone (fondamental, secondaire, supérieur)? Si oui, quelles sont les réalisations de promotion menées ces deux dernières années? Des projets sont-ils prévus pour l'année scolaire 98-99?
- Un concours avait été lancé, il y a quelques années, par l'assemblée de la Commission communautaire française pour choisir un sigle pour l'enseignement francophone bruxellois.

L'Honorable ministre peut-il m'indiquer si de suites positives ont été réservées par le Collège à ce projet?

Des contacts avec le gouvernement de la Communauté française ont-ils eu lieu à ce sujet?

# Question n° 194 de Mme Nagy du 14 avril 1998.

Membres et agents constituant le cabinet du membre du Collège.

Chaque membre du Collège de la commission communautaire française dispose d'un cabinet pour l'aider dans une série de tâches diverses.

J'aimerais connaître la composition exacte du cabinet «communautaire» du ministre ainsi que les grades et échelles barémiques où se situe chaque membre et agent le constituant. S'il ne s'agit pas d'emplois à temps plein, le ministre pourra-t-il me le préciser?

Combien y a-t-il d'agents contractuels?

Combien y a-t-il de personnes mises à la disposition du ministre par les services généraux de l'administration et quelles sont leurs fonctions?

Y trouve-t-on d'autres types de travailleurs (firmes privées, ...)?

Pour compléter mon information, je souhaiterais savoir la nature des allocations et avantages extralégaux perçus par tous les collaborateurs et à combien ils se montent.

Sur quelle législation le ministre s'est-il basé pour constituer son cabinet?

A quel montant estime-t-il les dépenses totales en matière de personnel?

En outre, je voudrais savoir quel est le budget consacré au matériel et au fonctionnement de son cabinet.

# II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, MONSIEUR HERVÉ HASQUIN

# Question $n^{\circ}$ 175 de M. Drouart du 16 janvier 1998.

Transformation et construction d'un bâtiment de la Commission communautaire française.

Il y a peu, le ministre a lancé un avis de marché pour la transformation et la construction du bâtiment de la Fondation pour l'architecture, rue de l'Ermitage à Bruxelles.

Monsieur le ministre peut-il me fournir la liste des entreprises qui ont déposé leur candidature? Peut-il me fournir la liste des sociétés retenues et celles qui ont été écartées? Peut-il pour chaque société me préciser les raisons du choix de sa décision?

**Réponse:** La réponse à votre question n'a pu vous être communiquée auparavant en raison de la procédure administrative. En effet, c'est le 8 mai que les dossiers concernant la soumission peuvent être retirés par les entreprises sélectionnées.

L'administration a procédé à la sélection et au classement des entreprises sélectionnées qui sont les suivantes:

- 1. Ass. Mom. TWT Roegiers
- 2. Wust
- 3. Strabeg
- 4. De Waele
- 5. M. Delens
- 6. G. Moury
- 7. Sintra
- 8. Ass. Mom. Kumpen-Mercier.

En annexe, figure le courrier qui m'a été adressé par l'administration. Tout le processus de classement figure dans la lettre précitée.

Toutes les entreprises retenues disposeront des dossiers auprès des services administratifs à partir donc de ce vendredi 8 mai. Les délais que la Commission communautaire française s'est donnée sont actuellement respectés.

#### Annexe I

Nouveau théâtre de Belgique Clauses administratives - Lot 1

Délai d'engagement des soumissionnaires:

Les soumissionnaires restent engagés par leurs soumissions pendant un délai de 120 jours calendrier prenant cours le lendemain de la séance d'ouverture des soumissions.

Critères de choix de l'adjudicataire (art. 44):

- Prix (pondération 40%);
- Délai d'exécution (pondération 25%);
- Délai entre notification et début des travaux;
- Qualité technique des suggestions proposées, comportant les notions de durabilité et finition (pondération 10%).

Il est précisé que le prix considéré pour établir le classement sera celui qui tient compte de la variante obligatoire.

### Langue:

La langue utilisée pour toutes les relations est obligatoirement le français.

#### Annexe II

Construction du Centre international pour la ville, l'architecture et le payssage

Revenant à ma note du 4 mars 1998 par laquelle je vous faisais parvenir les critères de sélection pour l'examen des candidatures des entreprises, je vous transmets l'analyse de classement établi par le secteur Patrimoine.

Pour mémoire les candidatures doivent être conformes aux règles suivantes:

 à l'annonce parue dans le bulletin des adjudications du 28 novembre 1997 et sa modification du 12 décembre 1997;

- à la loi du 24 décembre 1993 et de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics;
- à la circulaire du 10 février 1998 émanant des services du Premier ministre, concernant la sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services;
- aux références et capacités techniques.

### Liste des entreprises candidates

	Adresse	Localité
Louis Duchène	Rue du Bois Rosine, 16	4577 Strée
Houyoux Construction	Chaussée de Rochefort, 29	6900 Marloie
Ass. mom. Mercier-Kumpen	Rue du Chenois, 1	6031 Monceau-sur-Sambre
Amart	Rue du Pavillon, 4	1000 Bruxelles
Egta Contractors	Chaussée de Mons, 1203	1070 Bruxelles
Bouygues Belgium Construct	Boulevard International, 55 bte 23	1070 Bruxelles
M. Delens	Avenue Brugman, 27	1060 Bruxelles
CFE	Avenue H. Debroux, 40-42	1160 Bruxelles
Galere	rue J. Dupont, 73	4053 Chaufontaine
E. Janssens	Avenue Lavoisier, 13	1300 Wavre
P. Coppin	Rue de la Govie, 104	1360 Orbais
Lixon	Rue des Chantiers, 60	6030 Charleroi
Thiran	Route de Spa	5590 Achène
G. Moury	Rue du Moulin, 320	4020 Bressoux
Strabag	Chaussée de la Hulpe, 181	1170 Bruxelles
Koeckelberg	Rue Noël Sart-Culpart, 44	6062 Gilly
Dherte	Boulevard Rousseau, 9	7800 Ath
Favier	Rue A. Mille, 19	7740 Pecq
Wust Construction	Route de Falize, 151	4960 Malmédy
Socatra	Avenue de Roodebeek, 24	1030 Bruxelles
Cit Blaton	Avenue J. Jaurès, 50	1030 Bruxelles
Sintra	Rue de Sart-Dames-Avelines, 46	6210 Les Bois-de-Villers
Van Rymenant	Avenue H. Debroux, 19	1160 Bruxelles
Herpain	Rue H. Parmentier, 26A	1440 Wauthier-Braîne
Declerck	Boulevard Industriel, 96	7700 Mouscron
TWT	Rue du Géroux	5300 Seilles
IBO	Steenweg op Blaasveld, 56A	2801 Mechelen
De Waele	Avenue J. Dubrucq, 175	1080 Bruxelles
CEI Construct	Exelsiorlaan, 16	1930 Zaventem
Ass. mom. TWT-Roegiers	Rue de Gérau, 41	5300 Seilles
CRE	Avenue J. Monnet, 2	1200 Bruxelles
Ass. mom. Strukton CTF	Rue R. Dubois, 71	4500 Huy
Strukton De Meyer		
Gillion & Fils	Rue St. Denis, 132	1190 Bruxelles
Ass. mom. Franki-Hochtief	Rue Grétry, 196	4020 Liège

#### Candidatures ne satisfaisant pas aux critères de sélection

1. Attestation d'enregistrement

Van Rymenant: absence de document. Amart: absence de document. IBO: absence de document.

2. Attestation d'agréation

Van Rymenant: absence de document.

TWT: classe 5 au lieu de D7.

Janssens: classe D2 au lieu de D7.

Amart: classe D2 au lieu de D7.

3. Un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire montrant que la firme n'a pas fait aveu de faillite ou d'une procédure de liquidation, ni d'une condamnation conformément à l'article 17, alinéa 1, 2, 3 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics

Declercq: pas d'attestation.

Herpain: pas d'attestatin.

Amarr: pas d'attestation.

Bouygues: pas d'attestation.

CRE: pas d'attestation.

Association momentanée Strukton CFT + De Meyer: pas d'attestation.

Association momentanée Franki-Hochtief: concordat: franki tribunal de Liège.

4. Une attestation suivant laquelle le candidat ou le soumissionnaire a rempli ses obligations en matière de cotisation de sécurité sociale selon les dispositions de l'article 90, § 3 et 4 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996

IBO: copie du document.Amart: pas de document.Association momentanée Strukton CTF + De Meyer: pas de document.

5. Un document délivré par l'autorité compétente du pays concerné certifiant que le candidat ou le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon l'article 17, 6° de l'arrêté royal du 8 janyier 1996

Amart: pas de document. Socatra: pas d'attestation paiement TVA. CEI:pas d'attestation TVA.

 La capacité technique du candidat sera justifiée par une liste des ouvrages effectués au cours des trois dernières années (montant, date et maître d'ouvrage)

Amart: pas de document.

Lixon: références non datées à l'exception d'1 feuille.

7. Une déclaration bancaire attestant la capacité financière et économique du candidat ou à défaut une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé par l'entreprise au cours des trois derniers exercices

Amart: pas de document. Favier: pas de document.

CFE: pas de déclaration, seulement le chiffre d'affaires, documents non signés.

8. Les statuts de la société en ce compris toutes modifications intervenues depuis sa fondation

Amart: pas de document. Favier: pas de document.

#### Classement final

Les dix-huit candidats restant en lice sont classés suivant leur capacité technique: critère n° 6 défini ci-dessus.

Trois tableaux en annexe établissent un classement comparatif suivant:

- 1. des travaux exécutés pour les besoins des Services publics;
- 2. des montants moyens des marchés comparables à celui que nous allons entreprendre;
- 3. des chiffres d'affaires des trois dernières années.

Le classement général est le suivant:

		CA	Ratio	SP	Total
1	Ass. mom. TWT-Roegiers	11	5	1	17
2	Wust	3	7	8	18
3	Strabag	5	2	12	19
4	De Waele	1	18	2	21
5	M. Delens	2	17	3	22
6	G. Moury	10	8	7	25
7	Sintra	12	6	9	27
8	Ass. mom. Kumpen-Mercier	9	4	15	28
9	Egta Contractors	13	10	6	29
10	Gillion & Fils	15	1	14	30
11	Galère	4	13	13	30
12	Koeckelberg	14	9	10	33
13	Houyoux Construction	16	3	16	35
14	Thiran	18	14	4	36
15	Dherte	17	15	5	37
16	Cit Blaton	8	16	17	41
17	Louis Duchène	7	19	19	45
18	P. Coppin	19	11	18	48

L'avis n° 11236 paru au Moniteur belge indique que le nombre d'entreprises consultées sera limité à huit.

Je vous invite à demander à monsieur Hervé Hasquin, président du Collège de la Commission communautaire française d'approuver le classement établi par le Secteur patrimoine.

Ch. Bayi, Administrateur général, chargé de mission.

## CIVA: analyse des candidatures

(\*) en millions de francs.

		1994			1995			1996				Ratio	Class.	
	Ratio	ME (*)	NM	SP (*)	Ratio	ME (*)	NM	SP (*)	Ratio	ME (*)	NM	SP (*)	moyen	
Gillion & Fils					206,60	1.033	5		245,50	491	2	87	150,70	1
Strabag	146,87	2.203	15	159	112,06	1.905	17		193,72	4.843	25		150,88	2
Houyoux construction	140,00	140	ĺ	į	200.00	200	1	}	140,00	140	1	1	160,00	3
Ass. mom. Kumpen-Mercier	50,11	451	9	50	302,29	2.116	7	}	144,63	2.459	17	24	165,68	4
Ass. mom. TWT-Roegiers	210,93	2.953	14	431	42,80	642	15	311	286,71	4.014	14	3.673	180,15	5
Sintra	207,00	207	1		257,67	773	3	115	87,00	261	3	261	183,89	6
Wust	184,18	2.026	11	47	69,50	1.112	16	204	72,69	1.163	16	205	108,79	7
G. Moury	146,27	1.609	11	25	96,80	1.452	15	551	50,36	705	14	99	97,81	8
Koeckelberg	122,17	733	6	350	58,00	348	6		104,67	628	6	]	94,94	9
Egta Contractors	73,30	733	10	541	93,36	1.027	11	182	105,67	317	3	48	90,78	10
P. Coppin	88,00	88	1	oui	87,00	87	1	oui	96,00	96	1	oui	90,33	111
Galère	413,75	1.665	4	126	169,00	507	3		188,00	376	2	{	256,92	13
Thiran	12,00	36	3		54,47	926	17	544	56,50	678	12	463	40,99	14
Dherte	24,58	811	33	435	22,23	889	40	533	4,81	125	26	29	17,20	15
Cit Blaton	242,64	2.669	11	}	246,43	1.725	7		413,17	2.479	6		300,74	16
M. Delens	285,17	1.711	6	1.435	296,00	1.480	5	888	395,00	2.370	6	167	325,39	17
De Waele	403,00	2.821	7	136	306,27	7.963	26	1.383	294,47	5.006	17	1.522	334,58	18
Louis Duchène					<u> </u>									19

#### Légende:

ME = Montant total des travaux exécutés.

NM = Nombre de marchés.

SP = Montant total des travaux exécutés pour les Services publics.

Ratio = ME/NM.

Estimation des travaux = 150 millions.

Comparatif des ratios

### CIVA: analyse des candidatures

(\*) en millions de francs.

		1994			1995		1996			SP	Classe-
	ME (*)	NM	SP (*)	ME (*)	NM	SP (*)	ME (*)	NM	SP (*)	total	sement
Ass. mom. TWT-Roegiers	2.953	14	431	642	15	311	4.014	14	3.673	4.415	1
De Waele	2.821	7	136	7.963	26	1.383	5.006	17	1.522	3.041	2
M. Delens	1.711	6	1.435	1.480	5	888	2.370	6	1³67	2.490	3
Thiran	36	3		926	17	544	678	12	463	1.007	4
Dherte	811	33	435	889	40	533	125	26	29	997	5
Egta Contractors	733	10	541	1.027	11	182	317	3	48	771	6
G. Moury	1.609	11	25	1.452	15	551	705	14	99	675	7
Wust	2.026	11	47	1.112	16	204	1.163	16	205	456	8
Sintra	207	1		773	3	115	261	3	261	376	9
Koeckelberg	733	6	350	348	6	į .	628	6	ļ	350	10
Strabag	2.203	15	159	1,905	17		4.843	25	ļ	159	12
Galère	1.655	4	126	507	3	ļ	376	2	}	126	13
Gillion & Fils				1,033	5	İ	491	2	87	87	14
Ass. mom. Kumpen-Mercier	451	9	50	2.116	7		2.459	17	24	73	15
Houyoux Construction	140	1	1	200	1	1	140	1	}	0	16
Cit Blaton	2.669	11		1.725	7		2.479	6	}	0	17
P. Coppin	88	1	oui	87	1	oui	96	1	oui	pas chif.	18
Louis Duchène	}										19

### Légende:

ME = Montant total des travaux exécutés.

NM = Nombre de marchés.

SP = Montant total des travaux exécutés pour les Services publics.

Comparatif des travaux exécutés pour les Services publics

#### CIVA: analyse des candidatures

(\*) En millions de francs.

	1994	1995	1996	CA moyen	Classement
De Waele	5,304	3.594	3,410	4.103	1
M. Delens	4.464	4.043	2.740	3.749	2
Wust	2.971	2.975	2.840	2.929	3
Galère	2.354	2.576	3.303	2.744	4
Strabag	2.815	1.906	2.837	2.519	5
Louis Duchène	1.609	1.810	2.067	1.829	7
Cit Blaton	2.223	1.762	1.245	1.743	8
Ass. mom. Kumpen-Mercier	1.284	1.404	1.351	1.346	9
G. Moury	1,437	1.206	1.211	1.285	10
Ass. mom. TWT-Roegiers	1.333	1.237	1.231	1.267	11
Sintra	786	1.142	979	969	12
Egta Contractors	640	930	850	807	13
Koeckelberg	891	776	553	740	14
Gillion & Fils	779	642	688	703	15
Houyoux Construction	672	630	646	649	16
Dherte Thousand Thous	657	598	599	618	17
Thiran	428	468	469	455	18
P. Coppin	272	302	297	290	19

# Comparatif des chiffres d'affaires

Question n° 197 de M. Drouart du 12 juin 1998.

Financement d'une association.

En tant que député, nous recevons un périodique intitulé «La dépêche» éditée par une a.s.b.l. Bruxelles-français dont le siège social est situé Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1000 Bruxelles.

Monsieur le ministre peut-il me préciser si dans le cadre de ses compétences, il a subventionné cette association? Il me plairait de connaître cette information depuis le début de la législature et de connaître les montants qui ont été versés à cette association?

**Réponse:** A ce jour, et depuis le début de la législature, je n'ai octroyé aucune subvention à l'a.s.b.l. «Bruxelles-français» sur l'article budgétaire 30.01.33.01, Politique générale-Subvention aux associations.

Question n° 199 de M. De Coster du 19 juin 1998.

Suventions de politique générale.

Dans la division 30, à l'activité 1 de politique générale, l'article budgétaire 33.01 de subventions de politique générale vise à subventionner des activités qui assurent la visibilité de Bruxelles tout en présentant un caractère francophone prépondérant.

Cet article suscite de nombreuses demandes de subventions.

Le ministre peut-il me faire savoir quelle est l'utilisation précise du montant de 17 millions 300.000 francs de cet article budgétaire, quelles sont les associations qui vont en bénéficier durant l'année 1998, pour quelles activités et quels sont les critères qui déterminent le choix de ces associations?

Réponse: C'est dans le programme justificatif du budget administratif de la Commission communautaire française de l'année budgétaire 1996 que

l'on a, pour la première fois, défini ce que l'on entendait par «Politique générale». Il s'agissait, dans ce programme justificatif, de «la promotion des activités de la Commission communautaire française auprès de la population et la promotion d'initiatives visant à développer des services à la population francophone».

Par la suite, elle a été définie à nouveau dans le programme justificatif du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997, comme suit: «Cette activité est destinée à soutenir des initiatives de politique générale dans le but d'assurer la présence de la Commission communautaire française».

Ce concept de politique générale s'inspire de celui utilisé au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a prévu des crédits pour ce qu'il a appelé les «initiatives en vue de promouvoir l'image nationale et internationale de la Région de Bruxelles-Capitale». Cette allocation est destinée ici à «développer des activités orientées tant vers l'extérieur que vers les habitants de Bruxelles».

Les subsides de Politique générale ont donc été institués afin de permettre de subsidier des activités qui rentrent dans les compétences de la Commission communautaire française (compétences décrétales ou réglementaires), et qui ne sont généralement pas subsidiées sur d'autres postes budgétaires mais qui offrent unintérêt pour l'image de Bruxelles francophone et pour la population francophone de Bruxelles.

Les dossiers qui sont soumis au président du Collège de la Commission communautaire française doivent répondre à trois critères préalables indispensables pour pouvoir être subsidiés sur les crédits «Politique générale».

#### Il s'agit:

- L'inscription dans les compétences de la Commission communautaire française.
- Une visibilité pour Bruxelles, au plan national et/ou international.
- Un caractère francophone prépondérant.

D'autres critères doivent également être pris en compte afin de déterminer s'il y a quand même lieu de subventionner des projets qui respectent les trois premières conditions et l'importance des subsides alloués.

Il s'agit de huit critères positifs:

- valorisation de la Commission communautaire française;
- répercussions pour Bruxelles ou son image;
- caractère francophone marqué;
- caractère multiplicateur du projet:
- projet pluraliste ou politiquement/philosophiquement neutre;
- existence d'une information à destination de la population bruxelloise;
- initiative ponctuelle/nouveau projet;
- conformité à l'accord de majorité,

et trois critères négatifs:

- absence de situation financière claire;
- organisme ou institution déjà largement subventionné;
- organisme qui n'a pas respecté la totalité de ses engagements passés.

La programmation des subsides sur l'A.B. 30.01.33.001 est à ce jour la suivante:

#### Association bénéficiaire

Afous a.s.b.l.

Archives d'Architecture moderne

Atlas FC

**Atomics Brussels** 

Atomium Louise

Biennale internationale de la Dentelle

Brussels Jazz Marathon

Brussels Festival

Centre communautaire laïc juif Centre communautaire laïc juif Centre communautaire laïc juif Centre culturel d'Anderlecht

Cercle Ben Gourion Cercle Ben Gourion

Cercle d'Etude Ch. de Gaulle Cercle d'Orgue de Bruxelles Cercle Sportif Badminton Ixelles

**CREPA** 

Culture et Communication Culture et Communication

Ecole de l'Ecran

Ecole des Sports de l'ULB

Euro J 2000

Harmonie Sociale Schaerbeekoise

Fondtion HAMESSE

Fondation pour l'Architecture

Fondation VIVAT Galerie Bortier

Jeunesse scientifiques de Belgique

Les Amis de la Liberté Les Amis de la Liberté Les Amis du Vieux-Marché Musée de la Médecine Printemps baroque du Sablon Presses universitaires de Bruxelles Promotion Classes moyennes

Quatre saisons

Royal Sport Nautique de Bruxelles Syndicat d'initiative de Saint-Gilles

Société philharmonique Société royal d'Archéologie

Syndicat d'initiative Bruxelles Promotion

Toc-Toc a.s.b.l.

ULB

**ULB** 

**ULB** 

**ULB** 

**ULB** 

**ULB** 

**ULB** 

Union nautique de Bruxelles

Wolu J

#### Intitulé du projet

LesMains de l'Espoir - Exposition

Editions catalogue

Frais de fonctionnement

Fonctionnement de l'école des jeunes

Frais de fonctionnement - A.s.b.l. Culturelle Manifestation culturelle Bruxelloise à caractère

international

Promotion de l'événement culturel et festif Festival d'été de la Ville de Bruxelles

Extrême droite - Colloque Festival du Film «Israël court» Paix au Proche - Orient - Colloque

Rattrapage scolaire

Cent ans de Sionisme - Colloque Cinquante ans d'Israël - Colloque Exercice du droit de grâce - Colloque 19éme Semaine internationale de l'Orgue

Location de salles

Ecole des maîtres - Projet artistique international

Concert anniversaire Traité de Rome Muphti de Marseille - Conférence

Opération «Ciné-vacances»  $2^{\text{eme}}$  tranche - Intégration ) Insertion pour les adolescents (par le sport)

2ème tranche - Rencontre international sportive

Festival d'Eté à Schaerbeek

Salon de mai - Exposition Arts plastiques jumelées avec

Les Mots de la ville - Exposition - Catalogue

Jumping VIVAT **Exposition Magritte** Exposition sur les sciences Frais de Fonctionnement Conférence «Forces occultes»

Revue «Le Brol»

Médecine latino-américaine - colloque/exposition

Edition 1998

Ouvrage sur les couvents bruxellois Métiers de Tradition - exposition Fête de la musique

Organisation de régates internationales

Saint-Gilles - Ma découverte - exposition Concert du 19 novembre 1998

Impression des annales

Feu d'artifice/Saint Sylvestre 98 Exposition P. De Froidmont

Congrès international sécurité des campus

Infodoc - 20ème anniversaire Colloque Philologie romane Revue de l'Université - Exposition

Concours version latine

Bibliothèque J. Bartier - archives maçonniques de Moscou

Archives de l'Université - Ouvrage «ULB et

Numismatique»

Achat d'un «Huit» pour compétitions internationales

Triathlon bruxellois

L'intitulé nécessairement succinct des activités menées par les diverses associations subventionnées ne reflète pas toujours à première vue l'impact voulu par la Commission communautaire française mais l'honorable membre constatera que dans des domaines très variés, ce sont des initiatives très intéressantes émanant de Bruxellois francophones désireux de positionner leur communauté qui ont ainsi pu être réalisées.

L'ensemble de ces subventions représentent un montant de 8.253.500 francs, sur un total disponible de 12,3 millions (un arrêté de transfert de 5 millions ayant été réalisé en faveur de l'A.B. 30.01.12.01).

### LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES, MONSIEUR CHARLES PICQUÉ

# Question n° 178 de M. Grimberghs du 11 février 1998.

Désignation des membres du conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé,

De manière complémentaire à la question orale adressée au Collège par mon collègue M. Lemaire à l'occasion de l'Assemblée du 23 janvier dernier, je souhaite être informé, pour chaque section qui relève des compétences du membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes:

- de la manière dont il a été donné communication de l'appel aux candidatures en vue de la composition du Conseil consultatif (sous quelle(s) forme(s), les destinataires des courriers ou autre(s) forme(s) de communication, ...);
- des candidatures rentrées et la manière dont elles ont été motivées, en particulier pour les représentants des pouvoirs organisateurs, des travailleurs et des utilisateurs ou publics cibles (candidatures à motiver, selon les termes du § 3 de l'article 8 du décret portant création du Conseil consultatif, «dans un document de présentation qui précise la représentativité du candidat pour un des secteur considéré»);
- des candidatures effectivement retenues (par catégorie).

Je souhaiterais également connaître, section par section, les critères qui ont été retenus par le Collège pour déterminer les «organisations représentatives» au sens de l'article 8, § 3, du décret.

*Réponse:* L'honorable membre trouvera les réponses suivantes à ses questions/

1. J'ai personnellement alerté les candidats potentiels par écrit, mettant en exergue les conditions majeures de recevabilité des candidatures au nouveau Conseil consultatif.

Etaient jointes à ce courrier une copie du décret adopté par l'Assemblée et une copie de l'arrêté adopté par le Collège.

- 2. J'ai contacté de cette manière:
- l'ensemble des membres de l'ancien Conseil consultatif;

- les fédérations reconnues par leur secteur (ANCE, FISSAAJ, Fédération des centres de service sociaux ...);
- l'ensemble des centres et services agréés (les Centres d'action sociale globale, les plannings familiaux, les servies d'aide aux familles ...);
- les organisations syndicales;
- toutes les a.s.b.l. subsidiées à titre d'initiative et qui pouvaient soit être considérées comme expertes d'une problématique particulière, soit représenter un des publics cibles du Conseil.
- 3. La plupart des candidatures ont été motivées par l'appui apporté par leur fédération ou par leur secteur, par les éléments du curriculum vitae du candidat utiles à cette motivation (expérience professionnelle, appartenance au groupe cible, responsabilités au sein du secteur), voire par l'apport personnel à la politique concernée (travaux de recherche ...).
- 4. La plupart des secteurs de l'Aide aux Personnes étant largement «fédérés» tant au niveau des pouvoirs organisateurs que des utilisateurs de services que des travailleurs, le Collège s'est contenté de pondérer la présence de chacun selon son importance dans le secteur: nombre d'associations représentées, nombre de membres, importance politique des problématiques défendues... tout en observant un savant équilibrage entre hommes et femmes, entre courants philisophiques voire entre «écoles».

Je rappelle à l'honorable membre qu'hormis la section «personnes handicapées», aucune ne relève exclusivement de mes compétences et que toutes ont dès lors fait l'objet d'une pondération entre les secteurs de l'Aide aux Personnes et ceux de la Santé.

# Question n° 185 de M. Van Eyll du 18 mars 1998.

Déduction des libéralités faites à des institutions qui assistent les handicapés, les personnes âgées ou les indigents (art; 104, 3°, e du Code des impôts sur les revenus).

L'article 104, 3°, e du Code des impôts sur les revenus 1992 permet la déduction des libéraltés

faites à des institutions qui assistent les handicapés, les personnes âgées ou les indigents.

Les institutions doivent être agréées par le Ministre des Finances et par les organes compétents des communautés qui ont l'assistance à ces personnes dans leurs compétences.

Dans sa réponse à la question n° 893 publiée au Bulletin des Questions et Réponses de la Chambre, 1996-1997, n° 88, page 12076, le Ministre des Finances, Philippe Maystadt, reconnaît qu'il existe un certain retard dans le traitement des décisions d'agrément. Selon le ministre, l'administration des contributions directes est toujours dans l'attente, pour bon nombre de ces demandes, d'une décision de la part des organes compétents des communautés ou régions dont relèvent ces associations.

- 1. La Commission communautaire française estelle considérée comme une Communauté pour l'application de l'article 104, 3°, *e* du Code des Impôts sur les revenus?
- 2. Le cas échéant, combien de décisions ontelles été communiquées à l'Administration des contributions directes par les services de la Commission communautaire française, par type d'associations, visées à l'article 104, 3°, *e* pour les années 1994, 1995, 1996?
- 3. Combien de dossiers d'institutions sont en attente dans les services du Collège?
- 4. Quelles mesures le ministre peut-il prendre de manière à ce qu'aucun retard, qui pénalise des citoyens particulièrement généreux, ne puisse être imputé aux services du Collège?

*Réponse:* Je porte à la connaissance de l'honorable membre que:

- 1. Depuis 1996, la Commission communautaire française est régulièrement sollicitée par le Ministre des Finances aux fins de faire connaître sa décision en application de l'article 104, 3°, *e* du Code des impôts sur les revenus pour les matières relevant de sa compétence.
- 2. La Communauté française a transféré à la Commission communautaire française un certain

nombre de matières en vertu des décrets II du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993.

Depuis mai 1996, une personne a été engagée afin de traiter les dossiers d'immunité fiscale.

3. Décisions transmises à l'administration des Contributions directes par les services de la Commission communautaire française.

Par année:

1994: néant

1995: 13

1996: 25

1997: 58

Par type d'association:

1994: néant

- 1995: 7 associations pour personnes handicapées
  5 associations pour personnes déshéritées
  1 association pour personnes âgées
- 1996: 8 associations pour personnes handicapées 16 associations pour personnes déshéritées 1 association dont la catégorie des personnes n'est pas reprise par l'article 104, 3°, *e)* du code des impôts sur les revenus de 1992.
- 1997: 28 associations pour personnes handicapées 30 associations pour personnes déshéritées.
- 4. Les dossiers en attente dans les services du Collège.
- 23 dossiers sont en attente parmi ceux-ci 10 dossiers sont incomplets étant donné que les institutions n'ont toujours pas répondu à la demande de complément d'informations de l'administration de la Commission communautaire française.

26 dossiers ont fait l'objet d'un avis du Ministre compétent soit en matière d'Aide aux Personnes, soit en matière de Santé.

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu la notification du Ministre des Finances.

5. L'octroi de l'agrément à des institutions bénéficiant de libéralités est régi par l'article 104, 3°, e)

du Code des impôts et par l'article 57, § 5 et 6 de l'arrêté royal d'exécution du 27 août 1993 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Ces articles prévoient que l'agrément est octroyé sur base d'une décision conjointe du Ministre des Finances et des organes compétents de l'Etat ou des Communautés dont relèvent les organismes consultatifs compétents.

Quand il s'agit d'une première demande d'agrément, le dossier doit être soumis pour avis, au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé. L'avis dudit bureau n'est pas requis quand il s'agit d'une reconduction.

Dans la procédure actuelle, le Ministère des Finances notifie les agréments aux institutions demanderesses.

- a) L'asbl introduit son dossier auprès du Ministre des Finances.
- b) Le Ministère des Finances après vérification de certaines données, entre autre comptables, transmet le dossier à l'administration de la Commission communautaire française.
- c) Après réception du dossier par l'administration de la Commission communautaire française, celle-ci se charge d'analyser l'objet social (statut, rapport d'activités, budgets, comptes annuels...) éventuellement une visite est effectuée au sein des a.s.b.l..

Après instruction du dossier de reconduction d'agrément, un avis administratif ainsi qu'une proposition de décision de l'administration sont soumis au Ministre compétent. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une première demande, le dossier est soumis pour avis au Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Dans ce cas, l'avis administratif, la proposition de décison de l'administration ainsi que l'avis du Bureau du Conseil consultatif sont soumis au Ministre compétent.

d) Après signature du Ministre compétent, la décision est envoyée au Ministère des Finances.

e) Le Ministère des Finances notifie la décision aux associations.

Il est difficile de penser que la Commission communautaire française puisse aller plus vite dans un traitement convenable de ces dossiers.

# Question n° 186 de M. Lemaire du 19 mars 1998.

Arrêté d'application du décret de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.

Le décret du 16 juillet 1994 relatif a l'agrément et aux subventions des centres de planning familial prévoit en son article 3 que le Collège fixe le nombre de centres susceptibles d'être agréés.

J'aimerais que le ministre me signale si le Collège a effectivement pris un arrêté en la matière et le cas échéant quels sont les critères qu'il a déterminés en vertu de l'article 3 pour fixer ce nombre.

**Réponse:** L'honorale membre apprendra qu'à ce jour, le Collège n'a pas pris d'arrêté d'exécution de l'article 3 du décret du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.

# Question n° 187 de M. Lemaire du 19 mars 1998.

Demande d'agrément introduite en vue d'une reconnaissance comme centre de planning familial.

Monsieur le ministre peut-il indiquer s'il a été saisi de demande d'agrément dans le cadre du décret du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de planning familial?

Le cas échéant, le ministre peut-il indiquer à quel stade de la procédure la ou les demande(s) d'agrément se trouve(nt) pour l'instant en indiquant les délais d'instructions du ou des dossier(s) à chacune des phases?

Réponse: Je porte à la connaissance de l'honorable membre que:

Dans le cadre du décret du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de planning familial, une seule demande d'agrément a été jusqu'à présent enregistrée. Il s'agit de l'asbl «Faculté d'aimer».

Cette demande a été déclarée recevable le 16 janvier 1997 par le service adminsitratif de la Commission communautaire française. Cependant, le service d'inspection a remis en avril 1997 un rapport défavorable sur cette demande.

En effet, le fonctionnement du centre «Faculté d'aimer» n'est pas conforme aux normes prescrites par les articles 4 à 12 du décret de la Commission communautaire française du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.

Ensuite le dossier d'agrément a été soumis pour avis à la section «planning familial» du Conseil consultatif qui a décidé à l'unanimité de ses membres de s'abstenir.

Il paraît difficile, dans ces conditions, d'apporter une réponse favorable à cette demande.

Question n° 191 de Mme Nagy du 14 avril 1998.

Membres et agents constituant le cabinet du membre du Collège.

Chaque membre du Collège de la commission communautaire française dispose d'un cabinet pour l'aider dans une série de tâches diverses.

J'aimerais connaître la composition exacte du cabinet «communautaire» du ministre ainsi que les grades et échelles barémiques où se situe chaque membre et agent le constituant. S'il ne s'agit pas d'emplois à temps plein, le ministre pourra-t-il me le préciser?

Combien y a-t-il d'agents contractuels?

Combien y a-t-il de personnes mises à la disposition du ministre par les services généraux de l'administration et quelles sont leurs fonctions?

Y trouve-t-on d'autres types de travailleurs (firmes privées, ...)?

Pour compléter mon information, je souhaiterais savoir la nature des allocations et avantages extralégaux perçus par tous les collaborateurs et à combien ils se montent.

Sur quelle législation le ministre s'est-il basé pour constituer son cabinet?

A quel montant estime-t-il les dépenses totales en matière de personnel?

En outre, je voudrais savoir quel est le budget consacré au matériel et au fonctionnement de son cabinet.

Réponse: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre que mon cabinet de membre du Collège de la Commission communautaire française est constitué sur base de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juillet 1995 déterminant la composition et le fonctionnement des membres du Collège de la Commission communautaire française, modifié par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 septembre 1995.

L'honorable membre trouvrera dans l'arrêté précité du 4 juillet 1995 tous les renseignements concernant les grades et échelles barémiques des membres et agents constituant mon cabinet ainsi que les quotas. La composition exacte des membres du cabinet, avec leur nom, leur compétence et leur grade est par ailleurs régulièrement publiée par le Service Fédéral d'Information, tandis que la situation barémique de chaque membre et agent est fonction de son âge.

Des huit membres composant mon cabinet deux sont détachés d'une administration: un attaché et une collaboratrice. Tout les emplois sont exercés à temps plein.

En plus de ses rémunérations et/ou prime de cabinet, chaque membre reçoit par jour presté un chèque repas d'une valeur de 170 BEF, sa contri-

bution étant de 45 BEF par chèque. Ils peuvent également bénéficier d'un libre-parcours STIB.

Pour les dépenses tant en matière de personnel qu'en ce qui concerne les achats patrimoniaux et les frais de fonctionnement, l'honorable membre peut se référer aux articles correspondants dans le budget général des dépenses de la Commission communautaire française.

# Question n° 195 de Mme Huytebroeck du 22 avril 1998.

Maribel social.

Institué en 1997, le Maribel social organise un système de réductions de charges patronales couplées à des créations d'emplois supplémentaires (ouvrier ou employé) par rapport au trimestre équivalent de l'année précédente.

En ce qui concerne les travailleurs de la Commission paritaire 319.02, la convention collective adoptée il y a quelques mois par les partenaires sociaux prévoyait l'engagement de personnel éducatif dans les IMP bruxelloises afin de résorber le problème des heures dormantes, c'est-à-dire les heures de garde en partie non payées dans les institutions où le personnel est autorisé à dormir. A l'époque et pour diverses raisons, vous aviez jugé que les priorités se trouvaient ailleurs, notamment dans des projets d'accueil de personnes lourdement handicapées, tant en hébergement qu'en centre de jour.

Les partenaires sociaux interrogés ont remis en avant leurs priorités: emplois aux services avec travail de nuit, aide aux petites institutions, aux services avec nursing. Ces priorités ont finalement reçu l'aval du ministre régional.

Pouvez-vous me dire si des engagements ont déjà eu lieu suite à cet accord? Si oui, combien? A quel poste? Dans quelles structures d'hébergement?

Par rapport aux prestations de personnel pendant la nuit dans les structures d'hébergement, pouvezvous me dire où on en est dans la comptabilité des horaires de nuit: a-t-on abandonné le système où les travailleurs étaient payés 3 heures alors que les heures prestées (même si en partie laissées au sommeil du travailleur) sont au nombre de 8 (ou un autre nombre)? Y a-t-il des directives ou un règlement qui établit cela ou bien est-ce laissé (partiellement ou totalement) à l'appréciation des pouvoirs organisateurs ou des directions? Cela touche combien de travailleurs? Qui détermine à quelle heure débute la nuit, à quelle heure elle se termine? Si nouvelles directives il y a, auront-elles un effet rétroactif?

**Réponse:** l'honorable membre voudra bien trouver ici les réponses suivantes:

Sur base des priorités que j'avais fixées et celles revendiquées par les partenaires sociaux, un questionnaire a été envoyé à chaque institution d'hébergement.

Sur base de ce questionnaire,  $\pm$  28 ½ temps ont été octroyés sur la quarantaine qui pourraient l'être en 1998, en priorité aux structures d'hébergement qui accueillent des personnes lourdement handicapées.

Le reste des questions ne relèvent pas de mes compétences mais des prérogatives des partenaires sociaux en commission paritiaire et des compétences de la Ministre fédérale de l'Emploi.

Cependant, des discussions auxquelles mes collaborateurs ont assisté, il ressort qu'aujourd'hui, il n'y aurait plus que 2 ou 3 heures non payées dans certaines institutions qui peuvent le faire grâce à un accord intervenu au niveau de la commission paritaire.

Ces heures devraient entièrement être payées suite à la mise en application de la deuxième phase du Maribel social.

### LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 168 de M. Ouezekhti du 17 novembre 1997.

Fonctionnement de l'Office de Promotion du Tourime (OPT).

M'intéressant à la problématique du tourisme et plus particulièrement au fonctionnement de l'OPT, je souhaiterais obtenir quelques informations concernant le fonctionnement interne de cette institution.

- 1. Quand il s'agit de renouveler le Conseil d'administration, comment se réalise l'appel aux candidatures? Qui effectue la sélection des candidatures? Qui désigne les membres du Conseil d'administration?
- 2. Des révocations de membres sont-elles possibles? Selon quelles procédures? Qui prend ces décisions? Quels sont les motifs qui entrent en compte? Qui notifie la décision aux intéressés?
- 3. Quelles sont les différentes instances internes de l'association? Un organigramme est-il disponible avec la description des fonctions de chacune de celles-ci? Si oui, pourriez-vous me le transmettre?

**Réponse:** En réponse à sa question, j'ai l'honneur d'informer l'honorable membre sur cette association.

En ce qui concerne la désignation des membres du Conseil d'administration:

Conformément aux statuts (joints en annexe), les membres du Conseil d'administration sont 32. Ils représentent chacun diverses instances en rapport avec le tourisme:

 3 membres sont désignés conjointement par le gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française;

- 2 membres sont désignés par le Gouvernement wallon;
- 1 membre est désigné par le Collège de la Commission communautaire française;
- 21 membres sont désignés conjointement par le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française sur présentation de diverses instances représentatives du secteur touristique (TIB, SNCB, SABENA, Union professionnelle des agences de voyages, ...).
  - Je renvoie l'honorable membre aux statuts de OPT pour de plus amples détails.
- 5 membres cooptés par le Conseil d'administration.

En ce qui concerne la révocation:

Les administrateurs sont révocables ad nutum (immédiatement) quel que soit le terme de leur mandat, conformément aux articles 2003 et 2004 du Code Civil.

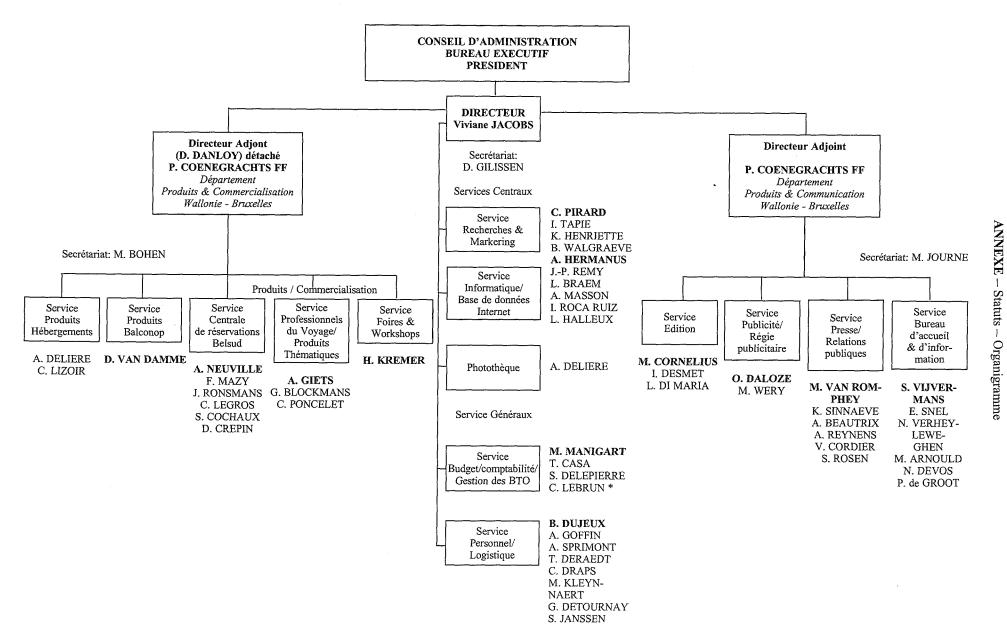
La révocation peut se faire à l'initiative de deux instances:

- l'assemblée générale, conformément à l'article 12 de la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique;
- l'instance que représente l'administratuer (ex: le gouvernement), conformément au droit commun du mandat (articles 2003 et 2004 du Code Civil).

En ce qui concerne les instances internes de l'OPT:

Je vous prie de trouver, annexé à la présente, un organigramme de l'OPT, ainsi qu'un descriptif détaillé des différents services qui le composent.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations.



### LE SERVICE RECHERCHES ET MARKETING

Stimule la concertation afin d'organiser la synergie avec les acteurs touristiques privés et publics et d'atteindre les objectifs marketing.

- Rassemble et actualise les données de base sur:
  - les comportements des consommateurs,
  - les structures des marchés.
  - les statistiques du tourisme.
- Identifie les statégies par marché en utilisant la méthode mise au point pour la réalisation du plan marketing THR - WES.
- Etablit un plan d'actions annuel.
- Mesure l'impact des actions réalisées à destination du grand public et des professionnels du voyage.
- Participe activement à des groupes de travail spécifiques en application des choix stratégiques.
- Communique le résultat de ces recherches par la réalisation:
  - de synthèses d'analyses statistiques et d'études,
  - de rapports d'activités,
  - de plans de promotion.

### Le service informatique et banque de données d'informations touristiques + internet

 Gère le développement de la bureautique interne et synergie avec le parc informatique d'autres acteurs touristiques.

### Pour ce faire, il

- recense, en liaison avec les différents services, les besoins informatiques;
- élabore et met en oeuvre un plan d'équipement en fonction des besoins;
- assure les liaisons de maintenance avec les fournisseurs.
- Organise et gère une banque de données informatique en vue d'améliorer la diffusion et la circulation de l'information touristique.
   A cette fin, il

- étudie et recense les besoins en informations touristiques;
- élabore une architecture de télécommunication visant à rendre opérationnel le centre serveur et à constituer un réseau d'installations périphériques en collaboration avec
  - les fédérations touristiques provinciales wallonnes,
  - une institution touristique bruxelloise: le TIB,
  - les offices de tourisme belges à l'étranger (le système ainsi élaboré devra pouvoir se connecter avec la banque de données réalisée par le Vlaams Commissariaat generaal voor Tourisme).
- Une photothèque qui gère la banque de données «Images» complète de service.

Ces documents constituent la première source d'illustration de nos éditions et sont mis à la disposition de la presse spécialisée, des organismes publics de tourisme et du secteur privé.

+ Internet (suite opérationnel au 1er janvier 1998).

### LES SERVICES PRODUITS

Rassemblent et sélectionnent les offres touristiques existantes. Suscitent et aident à la création de produits touristiques en fonction des objectifs marketing.

- Le service Produits «Activités-hébergements»

Ces offres touristiques sont actuellement rassemblées dans les brochures suivantes:

- le «Catalogue Ardenne», une brochure d'appel qui propose aux touristes individuels les thèmes
  - détente,
  - divertissement,
  - sports,
  - visites et découvertes
     ainsi que des suggestions de séjours qui permettent de découvrir l'Ardenne et des informations pratiques;
- le «Catalogue Bruxelles», qui propose des séjours touristiques à Bruxelles pour des

- clients individuels ou des groupes. Ces offres associent soit un hébergement et une activité de loisirs, soit plusieurs activités de loisirs;
- BALCONOP, qui propose des forfaits pour groupes ou individuels. Ces produits comprennent l'hébergement hôtelier et des spectacles de ballets, des concerts ou des opéras, à Bruxelles ou en Wallonie, accompagnés ou non d'un service d'accueil personnalisé.

### - Le service Produits «Hébergements»

- Le «Guidi des locations en Ardenne BEL-SUD» propose 1.500 hébergements en meublés de tourisme, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, villages de vacances.
  - La réservation de ces séjours est liée à la Centrale de Réservation BELSUD. Ce guide est réalisé en partenariat avec le Commissariat Général au Tourisme, les associations de tourisme agricole (UTRA Agritourisme / Fetourag), l'Office du Tourisme des Cantons de l'Est, la Fédération des «Gîtes de Wallonie», le Syndicat d'Initiative du val de la Salm, la société «Ourthe et Somme». Ce partenariat est voué à être élargi.
- Le «Guide des Hôtels Ardenne Bruxelles» rassemble les hôtels reconnus par le Commissariat Général au Tourisme, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française.
- Le «Guide des Campings Ardenne» rassemble par province les campings-caravanings autorisés par les administrations communales.

# LE SERVICE PROFESSIONNELS DU VOYAGE

L'OPT aide les acteurs touristiques de Wallonie et de Bruxelles à connaître les programmes des organisateurs de voyages qui présentent la Belgique dans leur catalogue.

L'OPT aide également les organisateurs de voyages à trouver des partenaires wallons et bruxellois pour élaborer leurs programmes.

Pour réaliser ces objectifs, le service Professionnels du voyage met à leur disposition:

- les catalogues de vente (guide des locations en Ardenne - BELSUD, Catalogue Ardenne, Catalogue Bruxelles, ...);
- les «trade books» qui rassemblent les programmes édités par les organisateurs de voyages pour l'ensemble des pays où nous sommes représnetés par un Office du Tourisme belge;
- le manuel de vente (Sales Guide) qui est un outil de travail spécifique pour les organisateurs de voyages en groupe;
- la brochure réalisée par nos Offices du Tourisme des Pays-Bas, de France, d'Allemagne et de Grande-Bretagne reprenant les programmes des organisateurs de voyages de ces pays.
- L'OPT organise chaque année une vingtaine de voyages d'études afin
  - d'inciter les voyagistes à créer de nouveaux programmes pour leur clientèle et
  - de permettre aux agents de voyages de se familiariser aux programmes existant sur le marché et de mieux les commercialiser.

#### LE SERVICE FOIRES ET WORKSHOPS

Offre la possibilité aux prestataires de services touristiques de Wallonie et de Bruxelles:

- de nouer les contacts directs avec des organisateurs de voyages;
- de découvrir de nouveaux clients;
- de trouver de nouveaux créneaux de distribution.
- Pour réaliser ces objectifs, ce service:
  - organise des Workshops axés sur les distinations Ardenne et Bruxelles qui donnent aux prestataires l'occasion de nouer des contacts commerciaux personnalisés avec des organisateurs de voyages ciblés;
  - participe à des foires professionnelles qui permettent aux prestataires de services de Wallonie et de Bruxelles de rencontrer un grand nombre de voyagistes, d'agents de voyage et d'autocaristes étrangers intéressés par les destinations Bruxelles et Ardenne (ces

participations à des foires sont centrées sur les marchés où sont implantés nos Offices du Tourisme belges à l'étranger et sur le marché belge);

- participe également à une sélection de foires grand-public sur les marchés belges et hollandais.
- Certaines foires sont organisées en collaboration avec le Vlaams Commissariaat Generaal voor Tourisme et le Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes.
- En outre, le service Foires et Workshops a édité un guide présentant comment participer efficacement à une foire ou à un workshop.

#### LE SERVICE EDITIONS

Conçoit et assure la réalisation des brochures de promotion de l'image et des produits offerts en Wallonie et à Bruxelles.

- Le service Editions est le maître d'oeuvre des brochures éditées par l'OPT.
- En application du plan marketing, il vise à améliorer:
  - la conception et la structure des éditions;
  - la synergie de leur production fin qu'elles remplissent leur rôle d'instrument efficace de communication;
  - l'harmonisation des éditions afin de créer une image cohérente de Bruxelles et de la Wallonie auprès de nos clients directs et des professionnels du voyage;
- Pour rassembler le contenu de ses brochures ou pour l'édition de certaines de celles-ci, l'OPT est amené à travailler en collaboration avec divers responsables touristiques tels que la région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Communauté flamande, les fédérations touristiques provinciales, le secteur privé.
- L'OPT réalise
  - le Catalogue Ardenne,
  - le Guide des locations en Ardenne BEL-SUD
  - le Guide des Hôtels Ardenne Bruxelles
  - le Guide des Campings Ardenne

- le Guide des Hébergements Jeunes et Familles Ardenne - Bruxelles
- le Guide des Evénements Ardenne Bruxelles
- ainsi que, avec divers partenaires, TIB et Toerisme Vlaanderen, le Catalogue Bruxelles, une carte touristique, le Guide «Key to Europe», le Guide Villes d'Art et le Sales Guide.

### LE SERVICE PUBLICITÉ ET RÉGIE PUBLI-CITAIRE

Améliore la connaissance des destinations Wallonie et Bruxelles.

Accroît la vente des produits offerts.

- En application des objectifs du plan marketing, l'OPT assure par des campagnes et des insertions publicitaires en Belgique et à l'étranger une meilleure connaissance des destinations Wallonie et Bruxelles et stimule l'achat des produits offerts par ces deux régions.
- L'OPT suscite l'association des prestataires touristiques aux campagnes qu'il mène afin d'améliorer la visibilité de leur offre. Pour atteindre ces objectifs, il sélectionne et réserve, en Belgique et à l'étranger, des espaces dans des supports médias ciblés.
- La Régie publicitaire permet d'autre part aux prestataires touristiques wallons et bruxellois d'augmenter leur visibilité par leur présence dans des éditions réalisées par l'OPT et distribuées sur nos marchés prioritaires.

# LE SERVICE PRESSE ET RELATIONS PUBLIQUES

Le service Presse rassemble en permanence les informations sur les services touristiques, les événements et les nouveautés offerts par Bruxelles et la Wallonie.

Il organise la communication pour mieux faire connaître la Wallonie et Bruxelles au-delà de leurs frontières.

 Il entretient des contacts permanents avec les médias belges et étrangers.

- Il sollicite, conçoit et organise chaque année plus de 120 voyages de presse qui permettent à plus de 300 journalistes étrangers d'être accueillis en Wallonie et à Bruxelles. Les articles publiés et les émissions réalisées tant en radio qu'en télévision à l'étranger, représentent à eux seuls une valeur publicitaire de près de 3 milliards de francs belges.
- Ce service collabore également assidûment aux éditions de guides touristiques de renommée internationale tels que:
  - Gallimard,
  - Guide du Routard,
  - Guides bleus Hachette,
  - Berlitz ...
- Il négocie des contrats de présence dans des émissions touristiques sur les chaînes de radio et de télévision, visant ainsi à faire bénéficier les acteurs touristiques wallons et bruxellois de conditions particulièrement avantageuses pour un passage sur les antennes.

# LE BUREAU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION TOURISTIQUE

Accueille, informe et conseille les touristes belges et étrangers à Bruxelles.

- Situé à côté de la Grand Place, il occupe une place stratégique pour l'accueil des touristes dès leur arrivée en Belgique. Il enregistre plus de 450.000 visiteurs par an.
- Ce service
  - distribue la documentation touristique sur nos régions, 7 jours sur 7,
  - vend des guides touristiques,
  - conseille les touristes et effectue des réservations de chambres d'hôtels ou de places de spectacles.
- Il assure également un service d'information téléphonique permanent.

C'est pourquoi, afin de répondre aux demandes du public ou du secteur professionnel dans les meilleurs délais et de la façon la plus exhaustive possible, les nouvelles technologies devront soutenir de plus en plus les prestations de ce type de service à la clientèle via la messagerie vocale, les bases de données informatisées.

#### LE SERVICE BUDGET ET COMPTABILITÉ

Assure la gestion financière de l'OPT et des Offices du Tourisme belges.

Gère le suivi comptable des différents engagements financiers pris au siège de Bruxelles et dans les représentations du Tourisme belge à l'étranger.

- Cette gestion se fonde sur trois modes de fonctionnement:
  - les dotations des régions (Région wallonne et Commission communautaire française de la Région bruxelloise),
  - les subventions
  - et les recettes propres.
- Le budget est élaboré en fonction
  - des objectifs marketing,
  - des coûts de fonctionnement
  - et des coûts de personnel.
- La gestion des Offices du Tourisme belge à l'étranger s'opère en partenariat avec le Toerisme Vlaanderen, tant du point de vue financier que pour le personnel et le marketing.

### OFFICE DE PROMOTION DU TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE EN ABRÉGÉ: «OPT», ÉTABLISSMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

1000 Bruxelles

Numéro d'identification: 3274/82 Nouveaux statuts

Titre I<sup>er</sup>
Dénomination siège

Article 1er

Il est créé un établissment d'utilité publique au sens de la loi du 27 juin 1921, dénommé: «Office de Promotion du Tourisme de Wallonie et de Bruxelles». Dans les présents statuts, il est désigné par le sigle «O.P.T.».

Les droits de l'établissement remonteront au 28 septembre 1981.

#### Article 2

Son siège est établi rue Marché aux Herbes 61, 1000 Bruxelles.

Il peut être modifié, par décision du Conseil d'administration approuvée conjointement par le gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française, moyennant publication aux annexes au Moniteur belge.

# Titre II Objet

#### Article 3

L'OPT a pour objet de promouvoir le tourisme en Wallonie et à Bruxelles sous toutes ses formes, en Belgique et à l'étranger.

A cette fin, il peut, entre autres:

- analyser et prospecter les marchés dans le domaine touristique;
- concevoir et réaliser des systèmes de réservation à l'intention du public;
- installer et gérer des bureaux touristiques.

Dans le cadre de cette mission, il entreprend les actions et les opérations en rapport avec son objet et notamment la publication de dépliants touristiques, l'élaboration et la présentation de circuits touristiques, la réalisation de campagnes promotionnelles, l'organisation de l'accueil.

# Titre III Administration, gestion journalière.

Composition du conseil d'aministration

### Article 4.1

Le conseil d'administration est composé de trente-deux membres de nationalité belge et francophones, à savoir:

- 1° trois membres désignés conjointement par le gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française;
- 2° deux membres désignés par le gourvernement wallon;
- 3° un membre désigné par le Collège de la Commission communautaire française;
- 4° vingt et un membres désignés conjointement par le gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française de la manière suivante:

cinq membres représentant les fédérations provinciales de tourisme, à raison d'un membre par fédération, présenté par le conseil d'administration de celle-ci;

un membre représentant le tourisme à Bruxelles, présenté par le conseil d'administration de l'asbl Office de Tourisme et d'Information de Bruxelles;

un membre représentant la Société nationale des chemins de fer belges, présenté par le conseil d'administration de celle-ci;

un membre représentant la Sabena, présenté par le conseil d'administration de celle-ci;

un membre représentant le secteur des attractions touristiques, présenté par l'asbl Attractions et Tourisme;

un membre représentant le secteur des agences de voyages, présenté par l'Union professionnelle des Agences de Voyages;

un membre représentant le secteur des transporteurs de personnes par route, présenté par le conseil francophone des exploitants d'autobus et d'autocars;

un membre représentant le tourisme social, présenté par le comité technique du Tourisme social, créé au sein du Conseil supérieur du Tourisme;

un membre représentant le secteur Horeca, présenté par l'asbl Horeca-Wallonie;

un membre représentant le secteur Horeca, présenté par l'asbl Horeca-Bruxelles;

un membre représentant le secteur des villages de vacances, présenté par l'asbl Union des Centres résidentiels de Vacances; un membre représentant le secteur campings, présentés par l'asbl Belcamp-Sud;

un membre représentant le secteur du tourisme rural, présenté par le comité technique du tourisme rural et à la ferme créé au sein du Conseil supérieur du Tourisme;

un membre représentant le secteur des syndicats d'initiative, présenté par le Comité technique des Syndicats d'initiative, créé au sein du Conseil supérieur du Tourisme.

un membre rerésentant le secteur des tour-opérateurs, présenté par l'Association belge des Tour-Opérateurs, section francophone;

un membre représentant le Royal Touring Club de Belgique, présenté par la section francophone de celui-ci;

un représentant du secteur de l'organisation de congrès;

5° cinq membres cooptés par le conseil d'administration, sur présentation conjointe, d'une part, des administrateurs visés à l'article 4, § 1°, 1°, 2°, 3° et d'autre part, des administrateurs visés à l'article 4, § 1°, 4°.

#### Article 4.2

En cas d'empêchement les administrateurs peuvent être représentés par un autre administrateur qu'ils désignent eux-mêmes, lequel ne peut représenter qu'un administrateur à la fois.

En outre, les instances, organismes ou associations présentant un candidat aux fonctions d'administrateur peuvent simultanément proposer un candidat suppléant qui remplira d'office, lesdites fonctions en cas d'empêchement ou de démission du titulaire.

#### Article 4.3

La durée du mandat des administrateurs est de six ans. Le mandat est renouvelable.

#### Article 4.4

La qualité des membre du conseil d'administration est incompatible avec celle:

- 1° de ministre, de membre d'une assemblée législative, de gouverneur de province, de greffier provincial, de président d'agglomération, de bourgmestre d'une commune de plus de trente mille habitants, de commissaire d'arrondissement;
- 2° de membre du personnel de l'OPT.

### Article 4.5

Un observateur désigné par le gouvernement de la Communauté germanophone est invité à participer à chaque séance du conseil d'administration où il siège avec vois consultative. Les incompatibilités prévues au quatrième paragraphe du présent article lui sont applicables.

### Article 5

Le président et les deux vice-présidents sont désignés conjointements par le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française parmi les administrateurs visés à l'article 4, § 1°, 2° et 3°.

#### Article 6

Le mandat des membres du conseil d'administration prend fin par décès, démission, incapacité civile, expiration du terme ou perte d'une des conditions visées à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, qui justifie la désignation.

Lorsqu'un mandat prend fin avant l'expiration du terme, il est procédé, pour son achèvement, au remplacement du titulaire selon les conditions et modalités de l'article 4.

#### Délibération

#### Article 7

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, à l'initiative de son président, qui peut le convoquer aussi souvent que les intérêts de l'OPT l'exigent.

Il doit être convoqué chaque fois qu'un viceprésident, qu'un commissaire visé à l'article 19, § 1° ou que six administrateurs au moins en font la demande.

A toute convocation est joint un projet d'ordre du jour.

#### Article 8

Sans préjudice de l'article 4, § 2, tous les administrateurs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

#### Article 9

Le directeur de l'OPT assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il désigne son remplaçant parmi le personnel de l'OPT.

#### Article 10

Le conseil d'administration ne délibère valablement qu'à condition qu'il y ait plus de la moitié des membres présents oou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le président convoque, avec le même projet d'ordre du jour, une nouvelle réunion du conseil d'administration qui aura lieu dans les quinze jours.

Le conseil d'administration pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

### Article 11

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des voix présentes. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

#### Article 12

Le directeur dresse le projet de procès-verbal au plus tard quinze jours après chaque séance et en

transmet copie dans le même délai aux membres du conseil d'administration.

#### Article 13

Le conseil d'administration peut allouer à ses membres, aux membres du bureau exécutif et aux commissaires des indemnités ou des jetons de présence, moyennant approbation conjointe du Gouvernement wallon et du Collège de la Commission communautaire française.

#### Pouvoirs du conseil

#### Article 14

Le conseil d'administration représente l'OPT. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent l'OPT. Sans préjudice des dispositions de la loi du 27 juin 1921, il peut déléguer certains de ses pouvoirs au bureau exécutif.

#### Article 15

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont exercées par le conseil d'administration, poursuites et diligence de son président ou de la personne désignée par lui.

#### Article 16

Le conseil d'administration approuve chaque année les comptes, le budget, le rapport et le programme d'activités.

Les comptes, le budget et le programme d'activités sont communiqués sans délai au ministres chargés du tourisme au sein du Gouvernement wallon, d'une part, et du Collège de la Commission communautaire française, d'autre part.

Les comptes et budget sont publiés aux annexes au *Moniteur belge*.

#### Article 17

Le conseil d'administration arrête un règlement d'ordre intérieur, soumis à l'approbation conjointe du Gouvernement wallon et du Collège de la Commission communautaire française, qui détermine le mode selon lequel il exerce ses attributions.

#### Bureau exécutif

#### Article 18.1

Il est créé un bureau exécutif nommé par le conseil d'administration, sur proposition du président. Il est composé du président, des deux vice-présidents, de deux administrateurs représentant les fédérations provinciales de tourisme et de trois autres administrateurs visés à l'article 4, § 1<sup>et</sup>.

Le directeur de l'OPT assiste à toutes les réunions du bureau exécutif et est convoqué selon les modalités applicables aux autres membres de ce bureau.

#### Article 18.2

Le bureau exécutif est chargé de la gestion journalière de l'OPT.

#### Article 18.3

Le bureau exécutif prend ses décisions selon la formule du consensus et lorsque la majorité des membres visés au premier paragraphe est présente.

En cas d'empêchement, les membres du bureau exécutif peuvent être représentés par un autre membre de ce bureau qu'ils désignent euxmêmes, lequel ne peut représenter qu'un membre à la fois.

#### Article 18.4

Pour faciliter la gestion journalière, le bureau peut déléguer avec l'accord du conseil d'administration et selon les modalités déterminées par le règlement d'ordre intérieur, certains de ses pouvoirs et la signature de certains actes au directeur de l'OPT ou à d'autres membres du personnel de l'OPT.

#### Contrôle

#### Article 19.1

Deux commissaires désignés respectivement par le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française sur présentation du ministre chargé du tourisme, assistent aux réunions du conseil d'administration et du bureau exécutif afin d'y exercer une mission de contrôle pour l'accomplissement de laquelle ils ont les pouvoirs les plus étendus.

A cette fin, les commissaires reçoivent dans les mêmes délai les documents dressés à l'attention du conseil d'administration et du bureau exécutif.

Chaque commissaire dispose d'un délai de quatre jours francs pour prendre un recours contre l'exécution de toute décision qu'il estime contraire à la loi, aux statuts ou à l'intérêt général.

Le recours est suspensif.

Ce délai court à partir du jour de la réunion à laquelle la décision a été prise, pour autant que le commissaire y ait été régulièrement convoqué et, dans le cas contraire, à partir du jour où il en a reçu connaissance.

Chaque commissaire exerce ses recours auprès du ministre qui l'a présenté.

Si, dans un délai de vingt jours francs, commençant le même jour que le délai visé au quatrième alinéa du présent paragraphe, le ministre saisi du recours n'a pas prononcé l'annulation, la décision devient définitive.

L'annulation de la décision est notifiée par le ministre qui l'a prononcée au conseil d'administration et au directeur de l'OPT.

#### Article 19.2

Deux commissaires aux comptes, désignés respectivement par le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française sur présentation du ministre chargé du tourisme, assistent aux réunions du conseil d'administration et au bureau exécutif.

Ils sont chargés du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels au regard des dispositions applicables.

Titre IV Gestion

#### Article 20

Dans le cadre des délégations qui lui sont données, la gestion administrative de la direction du personnel de l'OPT sont assurées par un directeur, nommé, suspendu et revoqué par le conseil d'administration.

#### Article 21

Le directeur instruit préalablement les affaires à soumettre au conseil d'administration et au bureau exécutif et exécute les décisions prises.

#### Article 22

Le directeur prépare un rapport annuel détaillé sur l'activité de l'OPT durant l'exercice écoulé. Le rapport est transmis au conseil d'administration au plus tard le 31 mars.

#### Article 23

Il est tenu à l'OPT une comptabilité faisant apparaître en tout temps sa situation financière. L'exercice comptable prend cours le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### Article 24

Le conseil d'administration arrête le statut du personnel, en fixe le cadre organique et décide des recrutements et des licenciements.

# Titre V Affectations, ressources

### Article 25

Les ressources de l'OPT proviennent de son patrimoine, de ses revenus, des cotisations, de donations, de legs, de subventions des pouvoirs publics, ainsi que du profit des contrats conclus avec les pouvoirs publics et de tous autres moyens auxquels il pourra avoir recours dans le cadre de sa mission.

# Titre VI Modifications aux statuts

#### Article 26

Toute proposition de modification des statuts doit être inscrite au projet d'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration; celui-ci ne peut délibérer valablement que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés.

La décision de présenter au gouvernement fédéral une modification des statuts ne peut être prise qu'à la majorité absolue de l'ensemble des membres du conseil d'administration, après que cette modification ait reçu l'approbation conjointe du Gouvernement wallon et du Collège de la Commission communautaire française.

# Titre VII Dispositions diverses

#### Article 27

En cas de dissolution, l'actif net, meubles et immeubles, sera transféré à un ou plusieurs organismes de promotion du tourisme sur proposition conjointe du Gouvernement wallon et du Collège de la Commission communautaire française.

#### Article 28

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux établissements d'utilité publique.

Rectification à l'acte n° 16481

Office de Promotion du Tourisme de la Communauté française de Belgique, en abrégé «OPT», établissment d'utilité publique 1000 Bruxelles

> Numéro d'identification: 3274/82 Rectification

Annexe au *Moniteur belge* du 27 septembre 1994, il faut lire:

Au titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, siège de l'établissmeent (au lieu de: Dénomination, siège).

Au titre III: Administration, gestion journalière et contrôle (au lieu de: Administration, gestion journalière).

Après Titre III: Administration, gestion journalière et contrôle:

Chapitre 1°: Composition du conseil d'administration (au lieu de: Composition du conseil d'administration).

#### A l'article 4.1.4°

1<sup>er</sup> paragraphe: vingt et un membres désignés conjointement par le gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française de la manière suivante:

13° paragraphe: un membre représentant le secteur des campings, présenté par l'asbl Belcamp-Sud.

Après article 6, 2° paragraphe: Chapitre II. Délibération (au lieu de: Délibération).

Après article 13: Chapitre III. Pouvoirs du conseil (au lieu de: Pouvoirs du conseil).

A l'article 16, 3° paragraphe: Les comptes et budget sont publiés aux annexes au Moniteur belge.

Après article 17: Chapitre IV. Bureau exécutif (au lieu de: Bureau exécutif).

Après article 18.4.: Chapitre V. Contrôle (au lieu de: Contrôle).

A l'article 19.1, 5° paragraphe: Ce délai court à partir du ... (au lieu de: Ce délai court ...).

A l'article 20. Dans le cadre des délégations qui lui sont données. La gestion administrative et la direction du personnel de l'OPT sont assurées par un directeur, nommé, suspendu et révoqué par le conseil d'administration.

Question n° 188 de Mme Huytebroeck du 25 mars 1998.

Associations sportives pour personnes handicapées.

Si longtemps handicap et sport ne faisaient pas bon ménage, il se fait que ces dernières années, les clubs sportifs ouverts au moins valides font recette tant en ce qui concerne le sport de loisir que le sport de compétition. Les jeux paralympiques constituent d'ailleurs une bonne illustration de cette évolution.

La pratique sportive apporte aux moins valides bien-être physique, amélioration du moral par l'acceptation de son handicap et l'espoir d'une meilleure intégration. Pour les valides également cela concourt à une meilleure acceptation de la différence. Tous ont à y gagner.

Je souhaiterais savoir quels sont les clubs, cercles et fédérations, ... qui, à Bruxelles, sont destinés aux moins valides? Je souhaiterais également connaître les coordonnées des clubs, cercles et fédérations, ... pour valides incluant des personnes handicapées.

Dans chacun des cas, quels handicaps sont pris en compte? La personne handicapée est-elle entièrement prise en charge?

Un budget spécifique est-il alloué pour ce type d'initiative? Pouvez-vous m'en donner le détail?

**Réponse:** En réponse à votre question, j'ai l'honneur d'informer l'honorable membre sur ces associations:

L'aide spécifique aux associations sportives pour personnes handicapées relève de la compétence de la Communauté française, Direction générale du Sport.

Cette aide est inscrite annuellement au budget de l'ADEPS, aux articles suivants:

Subvention en matériel art. 52.02.33 crédit 2 millions

Subventions aux fédératoions et aux clubs art. 33.04.23 crédit 21 millions

Les clubs bruxellois bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de l'ADEPS en 1997, sont les suivants:

Acacias	1 Pl. Séverine	1070 Bruxelles
ASCTR	4 Pl. Van Gehuchten	1020 Bruxelles
Bataclan a.s.b.l.	53 rue Malibran	1050 Bruxelles
C. Réadapt. Sp. Coron. d'And.	16/89 av. Sibélius	1070 Bruxelles
C.F.	484a/8 av. Molière	1060 Bruxelles
Cyclone A	127 rue Vanderlinden	1200 Bruxelles
Dynamo	300 av. V. Rousseau	1190 Bruxelles
Edelweiss	2 av. G. Lecointe	1180 Bruxelles
Education physique	150 rue Linthaut	1040 Bruxelles
En avant	554 av. de la Couronne	1050 Bruxelles
Foyer des Orphelins	2 rue de la Cité Joyeuse	1080 Bruxelles
Ha. Vi. 16	1504 chée de Waterloo	1180 Bruxelles
Ha. Vi. 2	163 rue des Croix du Feu	1020 Bruxelles
Hand. St-Georges	57 rue H. Wafelaerts	1060 Bruxelles
Le Pélican	78 rue Poincarré	1070 Bruxelles
Les Copains	58 rue Heideken	1080 Bruxelles
Les Deux rebonds	77 av. de Brouckère	1160 Bruxelles
Les petites Guibolles	73 Dieweg	1180 Bruxelles
Royale la Silec. Bxl	38 rue Saxe Cobourg	1030 Bruxelles
SOSPA	146 rue Verte	1210 Bruxelles
Sport et santé Bxl N-O.	163 av. de Jette c/o Dr Crabbe	1090 Bruxelles
The Wall	9 rue du Bambou	1180 Bruxelles
Wet Wheels	70 av. de Fré	1180 Bruxelles
Woluwe Star Silencieux Bxl	15 rue de la Charrette	1200 Bruxelles

La politique de la Communauté française dans l'aide aux associations sportives pour personnes handicapées donne entièrement satisfaction dans le domaine.

Il ne rentre donc pas dans les intentions de la Commission communautaire française de mener une politique complémentaire à celle de la Communauté française, d'autant plus que ces clubs n'introduisent pas de demandes spécifiques concernant une aide particulière pour leurs acitivités.

Toutefois en 1997, 6 clubs ont bénéficié d'une subvention de la Commission communautaire française dans le cadre du Règlement relatif à la subsidiation des clubs sportifs» (dont copie en annexe) à savoir:

ASCTR	4 Pl. Van Gehuchten	1020 Bruxelles
C. Réadapt. Sp. Coron. d'And.	16/89 av. Sibélius	1070 Bruxelles
Woluwe Star Silencieux Bxl	15 rue de la Charrette	1200 Bruxelles
Bataclan a.s.b.l.	53 rue Malibran	1050 Bruxelles
Royale la Silenc. Bxl	38 rue Saxe Cobourg	1030 Bruxelles
Brussels Wheelchair Basket	348 chée de Bruxelles	1190 Bruxelles

D'autre part, dans le «Guide des sports 1997» dont la Commission communautaire française est promoteur, une rubrique «Sports pour handicapés» reprend les clubs bruxellois, leurs coordonnées, la

ou les discipline(s) sportives et, dans plusieurs cas, à quel(s) type(s) de personnes handicapées ils se destinent (cf. annexe 2).

#### Sports pour handicapés

# Association chrétienne des invalides et des handicapés

#### Section de Bruxelles ACIH Bruxelles

boulevard Poincaré 78 - 1060 Saint-Gilles Tél. 02/240.86.77 - F. 02/240.87.99 Différents lieux - dès 18 ans Multisports

# Association nationale belge de thérapie par l'équitation - Anthé-anthésis

rue Charles Pas 19 - 1160 Auderghem Tél. 02/672.00.78 Mlle Yvonne Nuytens (Pdte nationale) Différents lieux - Jeunes - toute l'année Hippothérapie

# Association sportive du centre de traumatologie et de réadaptation ASCTR

Place Van Gehuchten 4 - 1020 Laeken (Bruxellesville)

Tél. 02/478.48.50 ext. 4135 - F. 02/478.28.30 M. Olivier Mary (CQ)

1020 Laeken

Handicapés (divers) - toute l'année

Tennis de table, natation, tir à air, tir à l'arc, équitation, haltérophilie, athlétisme ... différents lieux dans Bruxelles-capitale

#### Bastide (La)

Dédale du Campanille 20 bte 200 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert Tél. 02/771.19.62 Mme Chantal Dewandre (CQ) Multisports

Bataclan (Le)
rue Malibran 53 (2ème étage) - 1050 Ixelles
Tél. 02/646.30.13
Mme Annick Cirriez
Complexe Poséidon
avenue des Vaillants 2 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert
Tél. 02/771.66.55
Salle Guy Cudell - rue des Deux Eglises 107 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Tél. 02/220.26.65
Dès 18 ans - année scolaire

Promouvoir la prise d'autonomie, l'intégration et le

bien-être des personnes handicapées. Tennis de table, natation, football en salle. Handicapés mentaux légers.

#### Brussels wheelchair basket-ball - BWB

ASCTR - Place van Gehuchten 4 - 1020 Laeken (Bruxelles-ville)
Tél. 02/687.57.65
M. Pierre Heymbeeck (entraineur)
Hall des sports
rue de la Roue 24 - 1000 Bruxelles
Hommes - toute l'année
Basket-ball

#### Centre d'entrainement physique pour coronariens Saint-Michel -FSCS

rue d'Oppem 148 - 1970 Wezembeek-Oppem Tél. 02/731.32.07 M. Luc Duvillier 1040 Etterbeek Multisports

### Centre social culturel et sportif des sourds muets CSCS

rue de la Charrette 15-17 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Tél. 02/762.03.50 Minitel: 02/762.73.98 M. Joseph François

Accueil, animation culturelle, sportive et loisirs pour sourds et malentendants.

# Cercle de réadaptation sportive des coronariens d'Anderlecht - CRSCA

avenue Jean Sibélius 16 bte 89 - 1070 Anderlecht Tél. 02/523.30.42 après 20 h. M. Marius Mohymont (CQ) Athenée Joseph Bracops rue de la Procession - 1070 Anderlecht Handicapés (cardiaques) - toute l'année Gymnastique

#### Cercle sportif en Avant

avenue Ernest Cambier 10 - 1030 Schaerbeek Tél. 02/705.71.36 - F. 02/726.05.63 M. Pierre Van Franck Piscine + salle ULB - 1050 Ixelles Dès 21ans - toute l'année

#### Chanterelles (Les)

rue Blaes 120 - 1000 Bruxelles Tél. 02/511.60.69 Mme Francine Bultereys (CQ) 1000 Bruxelles Multisports

#### Clairière (La) - Bruxelles

rue des Hannetons 58 - 1170 Watermael-Boitsfort Tél. 02/660.49.68 Mme Brigitte Veulemans (CQ) Multisports

#### Club de réadaptation pour cardiaques

Clos Sirius 8 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert Tél. 02/762.55.31 - M. Prevost Ecole parc Schuman Clos des Bouleaux 15 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert Handicapés cardiaques Gymnastique

#### Club EH Saint-Georges Club d'équitation

avenue Marius Renard 43 bte 21 - 1070 Anderlecht Tél. 02/523.41.98 Mme Janine Crijns (Pdte) Manège Musette - Drève du Caporal - 1180 Uccle Tél. 02/374.25.91 Dès 6 ans - année scolaire Equitation

#### Club Sospa - Bruxelles

Ecole Spes - rue Verte 146 - 1030 Schaerbeek Tél. 02/218.36.84 - M. Demunter (CQ) 1030 Schaerbeek Handicapés Multisports

#### Club sportif CF

avenue Molière 484A bte 8 - 1050 Ixelles Tél. 02/345.49.78 - Mme Penalosa Equitation, natation, sports d'hiver, tennis

#### **Clubs Edelweiss**

avenue Georges Lecointe 2 - 1180 Uccle Tél. 02/374.57.95 - F. 02/649.00.09 M. Daniel Vandenberghe (CQ) Salle Jacques Van Offelen avenue Brugmann 524 - 1180 Uccle Tél. 02/348.65.15 10 à +/- 18 ans - année scolaire Football en salle, unihoc, tennis de table, natation, athlétisme.

#### Coeur sport et santé Saint-Luc

Pater Dupierreuxlaan 42 - 3080 Tervuren
Tél. 02/764.18.26 club
M. René Tordoir
Clinique Saint-Luc - UCL
avenue Hippocrate 10 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert
Handicapés cardiaques
Multisports

#### Coeur sport santé - CSS

avenue de Jette 163 - 1090 Jette Tél. 02/427.56.95 M. Raymond Crabbe (Pdt) HRIPB (salle des sports) avenue de Laerbeek 121 - 1090 Jette Handicapés (cardiaques) - toute l'année Gymnastique et volley ball

#### Copain Park - Bruxelles

boulevard Belgica 42 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean Tél. 02428.51.91 M. Patrick Claes (CQ) Multisports

#### Copains (Les)

rue Heideken 58 - 1083 Ganshoren Tél. 02/426.10.45 - F. 02/425.29.18 Mme Jetti Vve Wulfowicz (Pdte) Salle des sports - rue Heideken 48 -1083 Ganshoren Dès 16 ans - année scolaire Marche, natation, gymnastique, sports de piste.

#### Cyclone A

rue Vanderlinden 127 - 1030 Schaerbeek Tél. 02/421.47.21 soir - 02/215.32.75 M. Pierre Gérard (Pdt) Drève Sainte-Anne 90 - 1020 Laeken Handicapés visuels - toute l'année Cyclotourisme en tandem, marche en hiver.

#### Deux rebonds (Les) - LDR

rue du Coq 53 - 1180 Uccle
Tél. 02/376.97.39

Mme Martine Verachtert (CQ)
Centre sportif - avenue Salomé 2 - 1150 Woluwe-Saint-Pierre
Tél. 02/773.18.20
Centre scolaire du Souverain
1160 Auderghem
Handicapés (physiques) - toute l'année
Tennis (fauteuil roulant)

#### Echiquier Braille (L')

chaussée de Bruxelles 89 - 1780 Wemmel Tél. 02/460.51.76 M. Jacques Haim 5pdt) Café Excelsior rue de l'Eglise-Saint-Pierre 8 - 1090 Jette Tél. 02/426.46.62 Dès 12 ans Echecs

#### FC La Silencieuse

avenue du Roi Albert 28 bte 3 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe
M. Charles Rivez (Pdt)
Club house - rue des Châlets 1 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe
Tél. 02/465.99.05
Football

#### Gratte

rue Faider 29 - 1050 Ixelles Tél. 02/534.20.28 - F. 02/534.61.10 Mlle Muriel de Terschueren (Pdte) Différents lieux 18 à 35 ans

Football en salle, équitation, natation. Rencontre entre jeunes valides et jeunes handicapés mentaux, grâce à des acticités de loisirs et à des séjours de vacances.

#### Gué (Le)

chaussée de Roodebeek 300 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Tél. et F. 02/770.53.97

M. Christophe Blairon (anim.)

Dès 15 ans - toute l'année

Public avec problèmes psychologiques. Les activités proposent aux membres un regard sur le monde des autres et invitent le monde extérieur à une «autre réalité» via les activités culturelles et sportives.

#### Ha Vi 2 Bruxelles

avenue Aviateur de Caters 17 - 1310 La Hulpe Tél. et F. 02/653.13.30 M. Pierre Decoster (CQ) Différents lieux Handicapés visuels - dès 12 ans Torball (ballon sonore), natation, cyclisme (tandem), athlétisme, ski, goalbal.

#### Handhippo

chaussée de Merchtem 218 - 1780 Wemmel Tél. 02/460.17.62 Mlle Anny Delafortrie (Pdte) Tout public - année scolaire

#### Otarie (L')

avenue de l'Arbre ballon 20 bte 20 - 1090 Jette Tél. 02/478.83.79 M. Marc Mailleux (CQ) Handicapés physiques - dès 18 ans - toute l'année Natation et rencontres sportives pour personnes handicapées physiques.

#### P'tites Guibolles (Les)

Chapelle de Bourgogne - Dieweg 73 - 1180 Uccle Tél. 02/374.91.08 - F. 02/375.99.27 M. Serge Dupont (CQ) 6 à 18 ans Multisports

#### Pélican (Le)

boulevard Poincaré 78 - 1060 Saint-Gilles
Tél. 02/240.86.77 - 02/520.52.46
M. André Reyland (Perm. resp. ACIH)
Centre sportif - avenue Salomé 2 - 1150 Woluwe-Saint-Pierre
Tél. 02/773.18.20
Salle omnisports Malibran
rue Malibran 49 - 1050 Ixelles
Handicapés mentaux - dès 18 ans - toute l'année
Gymnastique, natation et rencontres sportives pour
personnes handicapées mentales.

#### Ramée (La)

Clinique la Ramée avenue de Boetendael 34 - 1180 Uccle Tél. 02/344.18.94 M. Jacques Dispa (CA) 1180 Uccle Multisports

#### Royale la silencieuse de Bruxelles - FRASB

rue Saxe-Cobourg 38 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode Tél. et F. 02/218.32.22 M. Pierre Dewit (Pdt) Dès 16 ans - toute l'année Multisports.

#### Royale la silencieuse de Bruxelles - Tennis

rue de Gran Bigard 480 bte 25 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe

Tél. 02/465.98.00 M. E. Sonnemans (CQ Salle omnisports - rue des Châlets 1 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe Tennis

#### Sans Soucis

avenue de l'Exposition 218 - 1090 Jette Tél. 02/478.04.33 M. J.F. Vaillant (CQ) Volley-ball

#### Sauterelles (Les)

boulevard Poincaré 78 - 1060 Saint-Gilles Tél. 02/240.86.77 M. André Reyland (perm. resp. ACIH) Salle de sports - rue Malibran 53 - 1050 Ixelles Handicapés mentaux - dès 18 ans - toute l'année Danses folkloriques accueillant des adultes handicapés mentaux légers et modérés.

#### Sport pour handicapés SPH Bruxelles

Dorpstraat 627 - 3061 Leefdaal
Tél. 02/767.93.96
Mme Frieda Willers et M. Victor Ruelens
Club house - rue des Châlets 1 - 1082 BerchemSainte-Agathe
Tél. 02/465.99.05
18 à 70 ans
Gymnastique, stretching, natation, kayak, voile, sitzball (Volleyball assis).

La voile et le kayak se pratiquent à Froidchapelle.

#### Wolu star silencieux

rue Denayer 42 - 1950 Kraainem Tél. 02/725.15.27 M. Pavlos Harharidis (CQ) Lieu non communiqué Football en salle (minifoot)

#### Woluwe star silencieux Brussels

Foyer des Sourds rue de la Charrette 15 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert Tél. 02/762.03.50 Minitel: 02/762.73.98

M. Joseph François (Pdt dy CSCS)

Handicapés malentendants - Adultes (sauf tennis de table dès 6 ans) - année scolaire

Multisports: tennis, tennis de table.

#### 29 mars 1991 Règlement relatif à la subsidiation des clubs sportifs.

L'assemblée de la Commission communautaire française a adapté et Nous, Collège sanctionnons ce qui suit:

#### Article 1er

Est considérée comme club sportif, l'association qui, sans but lucratif et sans discrimination, a pour objet d'assurer la pratique d'activités nécessitant un certain effort physique ou cérébral des membres affiliés.

#### Article 2

Dans la limite des crédits budgétaires, la Commission communautaire française subventionne les clubs sportifs qui répondent aux conditions fixées à l'article 1er et qui sont affiliés ou en cours d'affiliation soit à une fédération sportive, soit à la Fédération des sports de l'esprit.

La Commission communautaire française accorde soit une subvention proportionnelle, soit une subvention forfaitaire.

#### Article 3

- § 1<sup>et</sup>. La Commission communautaire française accorde une subvention proportionnelle au nombre d'heures d'entraînement dans les disciplines dont les entraînements se déroulent de manière collective ou sont orientés vers la compétition. Seules sont subsidiables les heures réellement réservées aux entraînements et dûment justifiées.
- § 2. Les séances d'entraînement destinées à des sections ou à des équipes comportant un ou plusieurs joueurs bénéficiant d'une indemnité quelconque ou de primes, ne peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention.

#### Article 4

La Commission communautaire française accorde une subvention forfaitaire aux clubs sportifs dont l'activité n'est pas orientée vers la compétition et dont les entraînements se déroulent de manière individualisée.

#### Article 5

Les crédits disponibles sont réservés aux clubs sportifs qui répondent à l'un des critères suivants:

- entraîner, dans une proportion significative des jeunes de moins de 16 ans;
- organiser la pratique sportive pour les personnes de plus de 60 ans et/ou les non-actifs;
- avoir pour objectif de promouvoir les relations interculturelles.

#### Article 6

Toute subvention ne peut être accordée qu'aux clubs sportifs dont l'action s'adresse en priorité à la population bruxelloise.

Le siège du club sportif doit être fixé dans la Région de bruxelles-Capitale.

Pour ses activités et sa gestion, le club sportif fait l'usage de la langue française.

#### Article 7

§ 1°. – La demande de subvention doit être faite au moyen du formulaire spécial qui peut être retiré auprès du Service des sports de la Commission communautaire française.

Ce document doit être renvoyé, dûment complété, au Service des sports de la Commission communautaire française, avant l'expiration du délai fixé par le Collège.

- $\S 2$ . Le club sportif doit joindre au formulaire de demande de subsidiation:
- a) une copie de ses statuts et règlement d'ordre intérieur;

- b) un document justificatif du propriétaire ou du gestionnaire de l'infrastructure sportive, attestant de l'utilisation de locaux ou de terrains à la réalisation des activités sportives du club et ce, aux heures renseignées comme subsidiables;
- c) pour les clubs exerçant leurs activités depuis une année ou plus, d'une part, un bilan des recettes et dépenses de l'année ou de la saison sportive précédant la date de la demande susmentionnée, et, d'autre part, un rapport des activités poursuivies lors de l'année ou de la saison sportive précédant la date de la demande susmentionnée;
- d) pour les clubs exerçant leurs activités depuis moins d'une année, un budget des recettes et dépenses de l'année pour laquelle une subvention est demandée.

#### Article 8

Tout club subventionné doit faire mantion dans ses publications et lors de ses activités du soutien de la Commission communautaire française.

#### Article 9

Le Collège de la Commission communautaire française détermine la procédure à suivre pour l'introduction des demandes de subsidiation et arrête le montant des subventions prévues au présent règlement.

#### Article 10

Tout club subventionné doit accepter le contrôle de la Commission communautaire française et lui fournir tous les documents qu'elle jugerait opportun de réclamer, notamment ceux exigés par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi de certaines subventions.

#### Article 11

Le Collège fait rapport annuellement à la commission compétente de l'Assemblée de la Commission communautaire française sur l'application du présent règlement.

#### Article 12

Tout règlement relatif à la subsidiation des clubs sportifs est abrogé dès le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le dixième jour après sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 29 mars 1991.

# Question n° 189 de M. Drouart du 30 mars 1998.

Ludothèques en Région de Bruxelles-Capitale.

Je lis, dans le budget réglementaire de la Commission communautaire française, que le ministre a prévu pour 1998 diverses subventions aux ludothèques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un 1<sup>er</sup> article budgétaire concerne des «prestations de tiers, dépenses de promotion et de diffusion dans le secteur des ludothèques et frais de mission» (11.21.12.03). Il se monte à 400.000 BEF. Je souhaiterais savoir par le menu à quoi cette somme est destinée.

Un autre article, «Subventions aux associations en matière de jeunesse» (11.21.12.03), concerne, je le suppose au vu d'une annexe de l'avis des commissions permanentes, également les ludothèques. Le montant inscrit au budget n'étant pas le même que la somme des montants indiqués dans le rapport cité, je souhaiterais que le ministre me précise la ventilation des 6,9 millions prévus.

Finalement, et de façon plus explicite, l'article 33.02 de la même activité «Subventions aux associations en matière de ludothèques» inscrit un montant de 400.000 BEF dont j'aimerais connaître la destination avec le plus de précisions possibles.

Par ailleurs, je souhaiterais connaître la liste exhaustive (avec les adresses) des ludothèques de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les critères généralement utilisés pour l'octroi de subsides.

Il me plairait également de connaître les coordonnées et le nom du responsable de la Fédération des ludothèques bruxelloises.

**Réponse:** En réponse à sa question, j'ai l'honneur d'informer l'honorable membre sur ce secteur.

L'article 11.21.33.01. (subventions aux associations en matière de jeunesse) du budget réglementaire de la Commission communautaire française ne vise pas le subventionnement des ludothèques.

Pour mémoire, les Associations subsidiées par ce biais en 1997 étaient:

- les centres Infor-jeunes;
- le site «Bruxelles J» sur Internet;
- les Maisons des enfants;
- le centre d'éducation en milieu ouvert
- les prestations par la Fête de la jeunesse laïque.

Il est à noter qu'en 1998, le budget réservé aux Maisons des Enfants sera imputé sur un article relevant du secteur de l'Education permanente.

La reventilation des article 11.21.12.03 («prestations de tiers, dépenses de promotion et de diffusion dans le secteur des ludothèques et frais de mission») et 11.21.33.02 («subventions aux associations en matière de ludothèque») se lit comme suit:

#### Année 1997

#### A.B. 11.21.12.03 400.000 francs

Achat de jeux pour la ludothèque et les animations extérieurs:

La découverte Planète découverte Bricolux 9.968 FB

25.012 FB

19.340 FB

Achat de petits matériels 80947 FB (8.000 + 947) Achat de documentation: 1 ludoscope 320 FB Une cotisation à l'asbl LUDO 800 FB Fête des enfants: animations 50.860 FB (4.500 + 46.360) Mission: Université d'été à Partheney 13.850 FB BURODEP: achat de tables et chaises pliantes pour 67.034 FB EVOLUKIT: achat comptoir de prêt, bacs à BD, présentoir de publications pour la ludo 83.869 FB Musée du jouet 120.000 FB

(120.000, – engagés et uniquement 70.000, – payés (cf. convention 14/11/90 participation frais chauffage, entretien, ...).

#### A.B. 11.21.33.02 400.000 francs

a) LUAPE	50.000 FB
Ludothèque IRSA - ORSIS	50.000 FB
b) Fédération des ludothèques bruxelloises	150.000 FB
c) Groupe Eclair	50.000 FB
d) Musée du jouet	150.000

a) Les subventions aux ludothèques ne concernent que 2 ludothèques (LUAPE – IRSA – ORSIS) adaptées aux personnes handicapées en vertu de leur accessibilité au public (pas en circuit fermé).

Ces ludothèques adaptées ont des frais considérables par rapport aux ludothèques autres en raison de l'adaptation des jeunes et du matériel spécifique.

- b) Une aide globale aux autres ludothèques est octroyée via la Fédération des ludothèques bruxelloises (formation, achats groupés, achat de documentation, aide aux animations locales, ...).
- c) Une subvention est octroyée au groupe Eclair en tant que groupe de recherche sur l'accessibilité des jeux aux personnes handicapées: études théoriques et analyses de jeux adaptés. A ce jour, 2 publications: Joeuts sans frontières.

Tome 1: la préhension manuelle

Tome 2: la perception visuelle.

d) Subvention accordée au Musée du jouet selon la convention du 14/11/1990.

#### Année 1998

# A.B. 11.21.12.03. 400.000 francs portés à 500.000 francs par transfert à partir du 11.21.33.02 – crédits de subvention au groupe Eclair et à la Fédération des ludothèques bruxelloises)

Proposition budgétaires à dater du 6 mai 1998:

Achat de jeux-jouets, documentation et petits matériels pour la ludothèque	50.000 FB
Conférence de presse et animations pour la réouverture de la ludothèque	50.000 FB
Location de conteneurs pour le Musée du jouet	150.000 FB
Animations extérieures: Fêtes des enfants, Salon Babyboom, Salon du jouet	
et du modélisme	70.000 FB

Frais de mission Groupe Eclair: achat de jeux-jouets spécialisés Groupe de réflexion, d'animation, et d'action ludiques (GRAAL) Conception et réalisation d'un dépliant de promotion du concept	30.000 FB 50.000 FB 100.000 FB
ludothèque: graphiste	50.000 FB
Achat de jeux géant pour animations extérieures	30.000 FB
Aide aux ludothèques locales	20.000 FB

#### A.B. 11.21.33.02.300.000 francs (au lieu de 400.000 F: -100.000 F transférés au 11.21.12.03)

Proposition budgétaires à date du 6 mai 1998:

Subventions aux ludothèques adaptée : LUAPE	50.000 FB
OASIS – IRSA	50.000 FB
Musée du jouet - subside 98	200.000 FB

Il est à noter qu'une augmentation de l'Allocation budgétaire sera probablement rendue nécessaire par les obligations envers le Musée du jouet.

Voici les coordonnées du responsable de la Fédération:

Madame Mia Vanandruel, présidente avenue de Tercoigne 20 - 1170 Bruxelles Tél. 02/672.07.03

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations.

### Question n° 192 de Mme Nagy du 14 avril 1998.

Membres et agents constituant le cabinet du membre du Collège.

Chaque membre du Collège de la commission communautaire française dispose d'un cabinet pour l'aider dans une série de tâches diverses.

J'aimerais connaître la composition exacte du cabinet «communautaire» du ministre ainsi que les grades et échelles barémiques où se situe chaque membre et agent le constituant. S'il ne s'agit pas d'emplois à temps plein, le ministre pourra-t-il me le préciser?

Combien y a-t-il d'agents contractuels?

Combien y a-t-il de personnes mises à la disposition du ministre par les services généraux de l'administration et quelles sont leurs fonctions? Y trouve-t-on d'autres types de travailleurs (firmes privées, ...)?

Pour compléter mon information, je souhaiterais savoir la nature des allocations et avantages extralégaux perçus par tous les collaborateurs et à combien ils se montent.

Sur quelle législation le ministre s'est-il basé pour constituer son cabinet?

A quel montant estime-t-il les dépenses totales en matière de personnel?

En outre, je voudrais savoir quel est le budget consacré au matériel et au fonctionnement de son cabinet.

**Réponse:** En réponse à sa question écrite concernant les membres et agents formant le Cabinet du Membre du Collège Didier Gosuin, l'honorable Membre trouvera, ci-après, les réponses aux différentes questions:

- 1. La réglementation sur laquelle est basée la constitution du Cabinet est l'arrêté du Collège du 4 juillet 1995 déterminant la composition et le fonctionnement des Cabinets des membres du Collège de la Commission communautaire française, arrêté publié au moniteur belge du 28 juillet 1995.
- 2. 7 personnes travaillent actuellement au Cabinet; elles exercent toutes leurs fonctions à temps complet.

Parmi ces è personnes:

- 2 sont conseillers (échelle barémique 13/2);
- 1 est secrétaire d'administration (échelle barémique 10/1);
- 1 est chef administratif (échelle barémique 24/1);
- 3 sont assistantes de direction (échelle barémique 21/2).

Parmi ces 7 membres du personnel, un conseiller est agent définitif des services du Collège et détaché au Cabinet. Les 6 autres membres du personnel ont été engagés directement et ne proviennent d'aucune administration ou firme privée.

Il n'y a dans le Cabinet «communautaire» aucun autre membre du personnel.

- 3. En dehors de leur traitement, les membres du personnel du Cabinet bénéficient:
- d'une prime (facultative) de Cabinet, dont le montant est défini dans l'arrêté du 4 juillet 1995 dont question. 6 membres du personnel du Cabinet bénéficient d'une allocation de Cabinet, à savoir: 1 conseiller et les 5 autres membres du personnel,
- de titres repas,
- d'un abonnement gratuit de la S.T.I.B.

Ces deux derniers avantages sont identiques à ceux des membres du personnel des services du Collège.

Aucun autre avantage n'est octroyé au personnel du Cabinet.

- 4. En ce qui concerne le budget du Cabinet relatif aux rémunérations, il s'élève pour l'année 1998 à 13,3 millions de BEF. D'après une première estimation, les coûts réels des dépenses en matière de personnel s'élèveraient à 9,6 millions de BEF, pécule de vacances, prime de fin d'année et charges patronales incluses.
- 5. Enfin les budgets en matière de matériel (patrimoine) et fonctionnement du Cabinet du Membre du Collège pour l'année 1998 s'élèvent respectivement à 0,3 million de BEF et 1,3 million de BEF.

#### LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ; DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNEL, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, MONSIEUR ÉRIC TOMAS

Question n° 172 de Mme Huytebroeck du 16 décembre 1997.

Commission consultative de transport scolaire.

Récemment, la presse (La Lanterne «Le drame de Jessica - La Cocof nous répond») faisant état de certaines de vos déclarations concernant le transport scolaire d'enfants handicapés.

Vous y faisiez le bilan des mesures prises par vos soins depuis l'installation d'une «Commission consultative bruxelloise francophone du transport scolaire».

Je souhaiterais en savoir davantage sur cette commission et connaître notamment les textes législatifs de référence, sa composition, les travaux en cours, ...

Vous évoquiez un nouveau cahier des charges afin d'améliorer la qualité et la sécurité du matériel roulant. Quelles sont les composantes principales de ce cahier des charges?

Pouvez-vous me donner des données financières en termes de tarifs et de coûts des transports scolaires? Qu'est-il imposé quant à la durée maximale des trajets des enfants?

**Réponse:** En réponse à sa question, je prie l'honorable membre de trouver ci-après les renseignements demandés:

Si les articles 6 et 8 de la loi du 15 juillet 1983 créant le service national de transport scolaire prévoyait que les services déconcentrés étaient assistés d'une Commission consultative ce n'est que le 9 avril 1990 qu'un arrêté de l'exécutif de la Communauté française a déterminé la composition et le fonctionnement des Commissions consultatives de transport scolaire.

Un arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 22 décembre 1994 détermine la composition et le fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du Service de transport scolaire (*Moniteur belge* du 19 avril 1995).

Après avoir sollicité les divers orgabnismes représentatifs à désigner leurs représentants, j'ai convié la commission à se réunir dès le mois de mars 1996. Celle-ci a souhaité à l'élaboration d'un nouveau cahier des charges et aux directives aux écoles en début de chaque année scolaire.

Le nouveau cahier spécial des charges fixe les obligations des deux parties, du transporteur et du donneur d'ordre (Commission communautaire française), les caractéristiques techniques des véhicules et les nouveaux tarifs qui devraient encourager les professionnels à investir dans l'achat de nouveaux véhicules. Sur 90 circuits, 14 sont effectués par la STIB. Parmi ces véhicules, six minibus sont destinés aux transports des handicapés physiques. Les enfants y accèdent en voiturette. La nouvelle circulaire du 5 juin 1997 prévoit que le circuit du matin et le circuit du soir doivent se limiter à 1 h 30 dans des conditions normales de circulation et pour autant que les enfants fréquentent l'école de libre choix la plus proche de leur domicile.

Deux mille cent quarante quatre enfants utilisent les services publics alors qu'ils fréquentent l'enseignement spécial. Ils reçoivent un abonnement gratuit de la Commission communautaire française.

Le budget mis à la disposition du service de transport scolaire sera de 149,2 millions, en 1998.

Question n° 177 de Mme Persoons du 29 janvier 1998.

Préparation des assises francophones de la formation professionnelle.

Les assises francophones de la formation professionnelle et technique, organisées par l'Agence de la Francophonie en collaboration avec la conférence des ministres de l'Education des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) se dérouleront du 26 au 29 mai 1998 à Bamako au Mali.

Le ministre Ancion, chargé des Relations Internationales de la Communauté française, a annoncé que «dans le cadre de sa coordination avec la Région wallonne, le CGRI associait cette dernière à la préparation des assises».

L'honorable membre du Collège peut-il m'informer si la Commission communautaire française est également associée à la préparation de ces assises de la formation professionnelle?

Si oui, quelles sont les modalités de cette association?

Des demandes précises de la collaboration au niveau de la francophonie sont-elles attendues par la Commission communautaire française?

Le membre du Collège chargé de la reconversion et du recyclage professionnels, ou des représentants de la Commission communautaire française chargés de ce domaine participeront-ils à ces assises?

Réponse: La Cocof n'a pas été associée à la préparation des Assises francophones de la formation professionnelle qui auront lieu à Bamako, en mai 1998. En effet, ni mon collègue, monsieur le ministre Tomas, compétent pour la reconversion et le recyclage professionnels, ni le Président du Collège, responsable des relations internationales, ni moi-même n'en avons été officiellement informés à ce jour.

Cependant, en ce qui me concerne, je viens de recevoir une proposition de collaboration du Forum francophone des Affaires (FFA), qui est associé à la préparation des Assises.

Le FFA a, en effet, été chargé par la Conférence des ministres de l'Education des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) d'identifier des réalisations en matière de formation professionnelle, réussies ou non, afin d'illustrer les débats.

Il a également été sollicité pour présenter des projets pouvant ouvrir de nouvelles pistes dans ce domaine.

Travaillant en partenariat avec l'INFAC en vue d'une étude des besoins de formation du Maroc en matière d'accompagnement à la création d'entreprise, le Comité belge du FFA s'est adressé à mon Cabinet, étant donné que je suis le Ministre de tutelle de l'INFAC, pour obtenir la collaboration du réseau des Classes moyennes bruxellois dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le CONFEMEN.

Il s'agit là d'une association indirecte de la Cocof à la préparation des Assises; cependant, même si elle revêt un grand intérêt quant au fond, il n'en reste pas moins regrettable que la Cocof, en tant qu'entité fédérée compétente en matière de formation professionnelle des indépendants et des salariés, n'ait pas été associée officiellement par le CGRI, au même titre que la Région wallonne.

Ceci est d'autant plus regrettable qu'un projet d'accord de coopération entre la Cocof et le CGRI est actuellement en voie de conclusion,

Enfin, j'ai dûment attiré l'attention de mon collègue, monsieur le ministre-président du Collège chargé des relations internationales sur l'anomalie de cette situation.

Dans les circonstances que je viens de décrire, il me paraît prématuré de répondre à la question de la participation d'une délégation de la Cocof aux Assises de Bamako.

# Question n° 179 de M. Drouart du 11 février 1998.

Population scolaire des établissements de la Commission communautaire française.

Monsieur le ministre pourrai-il me fournir par établissement scolaire et par niveau d'enseignement le nombre d'élèves inscrits dans nos établissements scolaires au 1er octobre? Il me plairait d'obtenir ces données pour les trois dernières années.

**Réponse:** Je prie l'honorable membre de trouver, ci-joint, réponse à la question reprise ci-dessus.

#### Population scolaire. - Evolution

Total général	3.328	3.181	3.238
Robaye	32	34	35
Total	1.699	1.577	1.742
Lambion	708	622	779
Lallemand	285	299	273
Promosion sociale Guilbert	706	656	690
Total	311	283	264
Herlin Fondamenta	ıl 42	44	42
Herlin Secondaire	58	61	66
Spécial Gheude	211	178	156
Total	1.286	1.288	1.197
Redoute-Peiffer	641	604	534
Secondaire Gryzon	645	684	663
	01/10/95	01/10/96	01/10/97

# Question n° 180 de M. Grimberghs du 10 mars 1998.

Evolution de la population scoalaire.

On le sait, un des paramètres de la dotation octroyée à la Commission communautaire française, pour la gestion des compétences de l'exprovince de Brabant, est constitué par l'évolution de la population scolaire depuis ce transfert.

Je souhaiterais dès lors connaître avec précision l'évolution de la population scolaire gréquentant les établissements relevant de la Commission communautaire française depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

**Réponse:** En réponse à la question de l'honorable membre, je le prie de bien vouloir s'en référer à la réponse apportée à la question écrite n°179 de M. Drouart, qui avait trait au même objet.

J'attire l'attention de l'honorable membre que la population scolaire y est reprise par établissement depuis 1995, mais que la Commission communautaire française n'était pas le pouvoir organisateur pour les années antérieures.